

Allée de Barcelone

66350 Toulouges

Téléphone

04 68 39 49 40

Courriel

ce.0660864f@ac-montpellier.fr

<http://www.clg-mitterrand-toulouges.ac-montpellier.fr/>



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du 7 novembre 2023

Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués le 17 octobre 2023.

Présents : (cf. liste émargement).

Excusés : Mme Pastor Barneoud, Melle Cavailhes, M. Regul

- 5 Le quorum étant atteint avec 25 présents, M. Olieu, Principal, ouvre la séance à 17h30 et remercie les élus pour leur engagement et leur présence, excuse les élus absents ce soir dont certains ont pu se faire remplacer et signale l'invitation à ce conseil de Mme Bidegarray CPE et de Mme Ferrand, parent d'élève.

- 10 Il remercie les partenaires du collège (municipalités, associations, intervenants, parents d'élèves...) qui permettent notamment, avec les personnels de belles réussites (interventions culturelles ou de prévention, cross, spectacles...). Les municipalités de Toulouges et Canohès sont particulièrement engagées avec le collège (présence aux événements, prêts d'installation, projets communs, mise à disposition de personnels...) et le CD66 accompagne de manière très approfondie l'établissement sur des chantiers coûteux, parfois peu visibles mais porteurs d'avenir et apporte une aide précieuse pour réduire la fracture numérique (tablette PC Y11 fournie aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème}) ou développer une politique culturelle et de santé ambitieuse (livret et matériel pour lutter contre le tabou des règles et la précarité menstruelle). Pendant la présentation des conventions et du budget nous aurons l'occasion d'y revenir.

- 20 Après 2 mois de fonctionnement, dans un contexte national et international difficiles il se félicite du fonctionnement quotidien du collège pour lequel les équipes sont à remercier vivement (vie scolaire, enseignants, agents, parents qui s'engagent à nos côtés, partenaires).

- 25 Dans une période terrible de menaces terroristes avec un contexte économique et social fragile, il est important que chacun comprenne et accepte quelques adaptations et soit vigilant mais aussi attentif aux autres. Nous continuerons donc de chercher à rassembler autour de valeurs positives et dans l'intérêt de tous et à cultiver préoccupation partagée et recherche de commun.

Mme Lopez est désignée secrétaire de séance et remerciée.

- 30 M. le Principal annonce l'ordre du jour et précise qu'il n'y a pas de question diverse.

TABLE DES MATIERES

	Ordre du jour :	2
	1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU C.A.....	3
	2. APPROBATION DU P.V. DU C.A. DU 3 JUILLET 2023	3
40	3. INSTALLATION DES COMMISSIONS.....	3
	4. BILAN DE RENTREE	3
	5. POINT TRAVAUX ET SECURITE	5
	6. VENTILATION DES I.M.P.....	6
	7. D.B.M. POUR VOTE.....	6
45	8. CLEF DE REPARTITION FLUIDES	7
	9. CONVENTIONS.....	7
	9.1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TABLETTES PC	7
	9.2. CONVENTION CORDEES DE LA REUSSITE.....	7
	9.3. CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES	8
50	9.4. CONVENTION VILLE DE TOULOUGES MISE A DISPOSITION AGENT SERVICE ENFANCE JEUNESSE	8
	9.5. CONVENTION MATHS EN JEANS.....	8
	9.6. CONVENTION RELATIVE A LA DEMARCHE « AMELIORATION DE LA QUALITE DES REPAS »	8
55	9.7. CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	8
	9.8. CONTRATS A INCIDENCE PLURI-ANNUELLE.....	9
	10. FINANCEMENT DU VOYAGE MATH.EN.JEANS.....	9
	11. DONS.....	9
60	12. BUDGET 2024	9
	13. AUTORISATION DONNEE AU C.E. DE SIGNER LES CONTRATS ET CONVENTIONS.....	10

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU C.A.

Le règlement intérieur du conseil d'administration a été transmis avec la convocation (pièce jointe annexe 1).

Une élue des personnels – liste Solidarités – demande une modification pour qu'une motion « puisse » faire l'objet d'un vote.

75 17h37 : arrivée de Mme Gomez, représentante de la commune

M. le Principal et M. l'Adjoint-Gestionnaire répondent que règlementairement une motion ne se vote pas.

Un élu des personnels – liste Solidarités – dit que devoir présenter une motion au moins 24h avant le CA n'est pas règlementaire.

80 M. le Principal répond que c'est une mesure de bienséance.

Le RI est approuvé.		
Pour : 24	Abstention : 2	Contre : 0

2. APPROBATION DU P.V. DU C.A. DU 3 JUILLET 2023

Le compte-rendu du conseil d'administration a été transmis avec la convocation.

Le compte-rendu est approuvé.		
Pour : 24	Abstention : 2	Contre : 0

3. INSTALLATION DES COMMISSIONS

M. le Principal remercie les élus de s'être concertés dans la sérénité et d'avoir trouvé une représentation satisfaisant toutes les sensibilités et les volontés d'engagement. Les différentes commissions sont installées : conseil de discipline, commission éducative, CESCE, commission de fonds social (voir pièce jointe annexe 2).

90

La composition des commissions est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

4. BILAN DE RENTREE

Il est impossible d'être exhaustif et plusieurs points à l'ordre du jour permettront des précisions sur des ateliers et des dispositifs en place.

95 La rentrée s'est déroulée avec tous les personnels nommés. Une enseignante a fait sa rentrée 15 jours après du fait d'obligations spécifiques liées à un congrès international programmé antérieurement. Elle rattrapera avec ses classes les cours ratés progressivement sur l'année.

100 Depuis septembre, la « nouvelle » classe de sixième est en place avec un module de méthodologie/soutien/approfondissement assuré par une équipe pluridisciplinaire d'enseignant soutenu par Mme Janer-Roth qui initie tous les élèves notamment à l'information-documentation et à l'utilisation du CDI. Un travail d'équipe important et une progression commune sont à l'œuvre et permettront de bien préparer la rentrée prochaine fort de cette mise en place.

105

Il apparaît notamment dans les évaluations nationales que les besoins des élèves croissent et que les écarts se creusent entre ceux qui possèdent les habitudes scolaires et ceux qui en sont très éloignés (difficultés d'écoute, de concentration, de gestion du

110 cartable, apprentissage des leçons, écriture, lecture, utilisation d'un clavier d'ordinateur, d'une souris, repérage dans l'espace et le temps, travail personnel...).

Le programme pHare de lutte contre le harcèlement scolaire permet d'améliorer la pré-occupation partagée. Plus de 40 élèves sont ambassadeurs de ce programme piloté par une équipe de personnels de plusieurs catégories (agents administratifs, professeurs, CPE, AED, personnel de direction, AESH) et la journée nationale « Non au Harcèlement » du 9 novembre permettra la mobilisation de tout le collège avec à 10h30 la passation d'un questionnaire pour tous les élèves en même temps. Le questionnaire est anonyme et non-obligatoire.

120 M. le Principal-Adjoint explicite un peu le programme pHare et les différentes actions. M. le Principal rajoute qu'une information sera faite aux parents sur le retour des questionnaires.

Le 100% Education Artistique Culturel (EAC) est en place et nous pouvons en être fiers. Trois référentes au collège font vivre des projets qui concernent tous les élèves. **C'est à signaler : tous nos élèves sont concernés par les projets culturels structurants de son niveau.**

130 L'état des effectifs traduit le changement de secteur de recrutement décidé il y a 5 ans mais aussi l'attractivité du collège et le dynamisme démographique du territoire. A savoir : 746 élèves inscrits dans 25 classes (29,84 de moyenne).

- 7 classes de 6ème (30 élèves par classe)
- 6 classes de 5ème et 6 classes de 4ème (30 élèves par classe).
- 6 classes de 3ème (28, 29 ou 30 élèves par classe)

135 L'an prochain le collège comptera sans doute 26 classes (7 sur les niveaux 5ème et 6ème) et la capacité maximale de 780 élèves sera sans doute proche d'être atteinte comme cette année (746 élèves pour une capacité maximale de 750). Les impacts sur les enseignements et l'organisation de la rentrée seront travaillés en conseil pédagogique avant le conseil d'administration et préparés avec les équipes après transmission des moyens par la DSDEN en janvier. Nous nous y attelons cependant depuis plusieurs semaines déjà afin de le réfléchir collectivement et toutes les équipes seront progressivement concertées.

145 Les premières réunions parents-professeurs vont avoir lieu. En 6ème, une réunion avec le professeur principal a été instaurée à la demande des professeurs principaux et a permis à toutes les familles de prendre connaissance individuellement du bilan des évaluations nationales. Elle est renouvelée le 13 novembre.

150 Les résultats globaux des élèves du collège seront étudiés en Conseil Ecole Collège avec les enseignants du premier degré, ce qui permettra, en améliorant le continuum école-collège et la liaison 1er/2nd degré de faire progresser l'ensemble des élèves et d'améliorer les éventuels points de vigilance qui pourraient remonter. Ces éléments et comparaison entre établissements sont à l'usage des enseignants pour améliorer les pratiques. A noter que des dispositifs d'accompagnement sont mis en place au collège pour les élèves de 6ème (atelier lecture) mais aussi pour tous les autres dont le dispositif "devoirs faits".

Une élue des personnels enseignants – liste personnels indépendants – demande si les moyens seront donnés pour une septième division de 6°.

160 M. le Principal répond qu'à ce jour, cette possibilité est une hypothèse qui est sur la table et qui est la plus probable.

165

Concernant le dispositif « pacte enseignant » et les nouvelles missions afférentes : 62 parts ont été attribuées au collège pour l'année scolaire (environ 1250 euros pour une part).

170 54 ont été déjà attribuées :

Remplacement Courte Durée 18h	21 parts
Devoirs faits 24h	17 parts
Besoins particuliers	1 part
Projets pédag.innov.	13 parts
Coord.découv.métiers	1 part
Décrochage	1 part

Une élue des parents d'élèves demande pourquoi une seule part de Pacte est dévolue aux élèves à besoins particuliers.

175 M. le Principal répond que cela correspond à une mission de référence et de coordination.

Un point d'étape aura lieu à la moitié de l'année avec des ajustements possibles à la hausse ou à la baisse d'où la nécessité de conserver une marge (8 parts).

Beaucoup de nouveaux projets ont pu être financés et ainsi toucher de nombreux élèves (enseignements spécifiques, soutien, dispositifs innovants, ateliers...). Enfin, l'association sportive du collège qui compte cette année encore près de 200 licenciés s'est dotée

180 d'un projet d'association sportive qui a été transmis par voie numérique. Mme Bertrand coordinatrice EPS précise que plusieurs éléments d'ampleur sont en cours de réflexion concernant l'AS et l'EPS notamment concernant les installations et que le t-shirt de l'AS

est en vente au prix de 10 euros. Le programme devrait désormais être voté comme les autres activités au CA de fin d'année et le projet d'AS présenté au CA. A noter que les compétitions et journées traditionnelles devraient avoir lieu cette année encore (AS à la plage, raid UNSS).

185 Pour conclure, le FSE a repris ses activités avec de nombreux adhérents, la campagne « chocolats de Noël » et « photo de classe » permettant de financer de nombreux ateliers et projets pour les élèves.

190 Une élue des personnels enseignants – liste Solidarité – demande à ce que le projet d'AS apparaisse dans le Procès- Verbal et soit approuvé par le CA.

195 M. le Principal répond que le projet a été transmis préalablement aux membres du CA et sera naturellement dans le PV (annexe 3).

5. POINT TRAVAUX ET SECURITE

Nous sommes dans le contexte « VIGIPIRATE urgence attentat »

- 200 • Affichages spécifiques
- Signalement de tout mouvement ou présence suspects à l'entrée ou aux abords sans délai via le 17.
- Contrôle strict de l'accès des personnes à l'entrée du collège.
- 205 • Contrôle visuel par la vie scolaire des sacs à l'entrée (de façon systématique ou aléatoire) de toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'établissement (élève comme adulte). En cas de refus, l'accès au collège est impossible.
- Tout attroupement d'élèves ou d'adultes devant le collège est interdit.
- Les sorties/voyages/activités scolaires sont maintenus jusqu'à nouvel ordre.
- 210 • Le collège est en lien avec les référents de l'Inspection académique, avec les gendarmes référents du collège et la police municipale.

Le niveau de vigilance risque d'évoluer dans les semaines à venir.

215 Le système d'alarme du PPMS a été réparé et sera intégralement remplacé en 2024 par le CD66 ainsi que le SSI. Un problème de micro existe toujours et impacte le bon fonctionnement de la vie scolaire notamment pour l'appel cantine. Une solution est cherchée. Un nouvel exercice sera programmé dans les semaines à venir.

Concernant les travaux, la programmation 2023-2024 est en cours. Nous aurons un été 2024 sans doute dense car plusieurs opérations sont en cours d'étude.

220 Pour le nouveau bloc sanitaire, les travaux ont démarré. Ils doivent durer 6 mois.

L'enjeu sera une livraison sans retard et le lancement en parallèle de la maîtrise d'œuvre d'un bâtiment pour remplacer les algécos.
Le reste des travaux concerne essentiellement la restauration.

6. VENTILATION DES I.M.P.

- 225 La ventilation a reçu un avis favorable unanime en conseil pédagogique le 2 octobre 2023. Elle est liée aux évolutions de cette rentrée (annexe 4).

Certaines missions sont règlementaires. D'autres ont été signées en PACTE. Le reliquat a permis d'indemniser les professeurs principaux de 3° et de 6° pour leur engagement fort auprès des élèves.

230

Un avis favorable est soumis à l'approbation du conseil.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

7. D.B.M. POUR VOTE

- 235 En raison de l'inflation des prix de l'énergie, une prévision de dépassement du coût annuel des fluides de 17000€ pour l'électricité et de 5000€ pour le gaz rend nécessaire la redirection des 19338.67€ alloués à la section d'investissement pour abonder la viabilisation. Cette modification du budget nécessite un vote (annexe 5).

Un élu des parents d'élèves demande si l'établissement a fait part de cette difficulté au Conseil Départemental.

- 240 M. l'Adjoint-Gestionnaire répond que cela a été fait évidemment mais qu'un problème de retard de facturation du fournisseur d'énergie n'a pas permis de l'anticiper davantage. Des achats d'investissement (remplacement d'un photocopieur) n'auront pas lieu.

Une élue des parents d'élèves demande à quoi correspondent les frais de déplacements évoqués.

- 245 M. l'Adjoint-Gestionnaire explique que cela correspond aux déplacements du véhicule de fonction.

- 250 M. le représentant de la collectivité de rattachement explique qu'il y a un travail quotidien entre l'équipe de direction du collège et le département. La dotation de fonctionnement allouée pour l'exercice 2024 n'a pas pu prendre en compte cette inflation exceptionnelle mais il y aura des évolutions.

Il souligne que la bonne gestion du collège fait que l'établissement avait des réserves.

Il explique également qu'il y a un investissement important pour les travaux concernant les sanitaires et le nouveau bâtiment à la place des Algéco.

- 255 Une élue des personnels enseignants – liste personnels indépendants – dit que le dysfonctionnement de la GTB devait consommer beaucoup d'énergie.

M. le Principal répond que oui mais que l'inflation est telle que les économies liées au changement de la GTB ne se verra pas sur les factures.

La DBM 7 est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

8. CLEF DE REPARTITION FLUIDES

260 A la demande du CD66, dans l'attente de l'installation de compteurs divisionnaires et au regard des consommations moyennes des 2 dernières années, le service de restauration et d'hébergement (SRH) est réputé consommer :

- 40% de la consommation totale d'eau
- 10% de la consommation totale de gaz
- 35% de la consommation totale d'électricité

265 Les factures de viabilisation seront imputées selon ces ratios sur le SRH qui ne reverse plus de contribution au titre des charges communes au service administration et logistique.

Une élue des personnels enseignants – liste personnels indépendants – demande si l'installation des compteurs divisionnaires est d'ores et déjà planifiée ?

270

M. l'Adjoint-Gestionnaire répond que non, pas encore.

Une élue des personnels enseignants – liste personnels indépendants – demande si la baisse de 5% sur l'électricité correspond à une baisse de consommation demandée aux agents.

275 M. l'Adjoint-Gestionnaire répond que non mais que cela correspond à une volonté de faire des économies pour améliorer l'assiette des élèves.

La clef de répartition est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

9. CONVENTIONS

9.1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TABLETTES PC

280 Pour la participation active et commune au plan numérique et la mise à disposition des tablettes PC et leurs accessoires auprès des utilisateurs (annexe 6).

Une élue des parents d'élèves demande si les élèves de 3^o devront rendre leurs tablettes. M. le Principal répond que non.

La convention est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

285 M. le Principal précise que tous les élèves de 6^{ème} (210) ont été dotés avant les vacances de Toussaint et que tous les élèves de 5^{ème} devraient l'être avant la fin du mois de novembre.

9.2. CONVENTION CORDEES DE LA REUSSITE

Avec l'UPVD pour les Cordées de la réussite 2024 « Découverte des parcours scientifiques et technologiques au travers des Bac Technologiques » (annexe 7).

290 Une élue des personnels enseignants -liste personnels indépendants- et référente cordées, présente la cordée dans laquelle le collège est engagé avec le lycée agricole de Théza, le lycée de Prades et l'Université de Perpignan. Elle concerne les

baccalauréats technologiques STAV, STL et STI2D. Cette cordée s'inscrit dans le parcours de découverte des formations et concerne des élèves de 3^e volontaires.

La convention est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

295

9.3. CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

- Renouvellement de la convention avec AgriCampus66 constitutive d'un groupement de commandes des EPLE des Pyrénées Orientales, de l'Aude et du Minervois (52 établissements) pour les achats de denrées 2024 et la mise à disposition du logiciel de POA « nourrir ma tribu » (annexe 8).

300

La convention est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

9.4. CONVENTION VILLE DE TOULOUGES MISE A DISPOSITION AGENT SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Pour la mise à disposition d'un agent du service Enfance Jeunesse pour animer des ateliers jeux sur le temps méridien les mardis et jeudis (annexe 9).

- Une représentante de la commune précise que le Point Jeunes a déménagé au parc de Clairfont, au plus proche du collège et développe son offre, notamment en direction des élèves du collège.

305

La convention est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

9.5. CONVENTION MATHS EN JEANS

- Pour information (annexe 10) : l'adhésion obligatoire est assurée par le pass'Culture. Le chef d'établissement a délégation du CA du 08 novembre 2022 pour la signature.

310

9.6. CONVENTION RELATIVE A LA DEMARCHE « AMELIORATION DE LA QUALITE DES REPAS »

- Pour favoriser les achats de denrées labellisées ou locaux et continuer l'engagement du menu végétarien hebdomadaire dans le cadre réglementaire des objectifs (annexe 11).

315

La convention est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

9.7. CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour la mise à disposition au collège du Gymnase par le CD66 pour 3 ans (annexe 12).

La convention est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

9.8. CONTRATS 320 A INCIDENCE PLURI-ANNUELLE

Le CA vote le budget pour un an et doit donc approuver le renouvellement tacite ou pluriannuel des contrats et conventions selon la liste en annexe (annexe 13).

Les contrats pluriannuels ou à reconduction tacite sont approuvés à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

10. FINANCEMENT DU VOYAGE MATH EN JEANS

- 325 Voyage au Congrès de Méthode d'Apprentissage des Théories mathématiques en Jumelant des Établissements pour une Approche Nouvelle du Savoir à Montpellier du 02 au 03 mai 2024, pour un montant global de 2520 € ; la participation des élèves s'élève à 35€ et la part des accompagnateurs est financée par l'établissement sur les crédits pédagogiques globalisés. Le voyage concerne 17 élèves (annexe 14).

La participation des familles est approuvée.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

11. DONS

330

Le FSE participera au voyage Math en Jean 2024 à hauteur de 35€ par élève soit un don de 595€

Le don est approuvé à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

12. BUDGET 2023

335

M. l'Adjoint gestionnaire présente le budget 2024 (rapport en annexe 15).

Il répond à 5 grands principes : l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre.

- 340 Pour être lisible et clair, il est organisé en service : AP (Activité pédagogique), Vie de l'élève, ALO (administration et logistique). Il y a également le service de restauration et d'hébergement (SRH) qui doit être autonome. Les domaines correspondent aux axes du projet d'établissement.

L'origine des recettes est la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) en baisse de 4,14%, les recettes de SRH et les crédits pédagogiques globalisés.

- 345 Une élue des parents d'élèves demande s'il serait possible de faire venir des conférenciers pour les parents.

M. le Principal répond que sur le budget de l'établissement ce n'est pas prévu et qu'il conviendrait pour cela de rechercher des subventions spécifiques. Cela pourra être discuté au CESCE.

- 350 La hausse du coût de l'énergie impacte fortement les investissements les marges de manœuvre de l'établissement.

Le budget est approuvé à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

13. AUTORISATION DONNEE AU C.E. DE SIGNER LES CONTRATS ET CONVENTIONS

19h10 : départ de Mme Giraux.

- 355 En application du code de l'article R421-20 du code de l'éducation, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés à procédure adaptée qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget, et dont l'incidence financière est annuelle et ne dépasse pas les limites fixées à l'article 25 du décret du 25 mars 2016 pour les seuils européens.

La délégation est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0

360

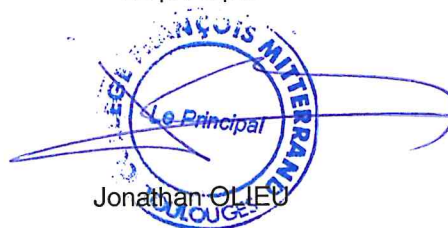
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Principal remercie les participants et clôture la séance à 19H12.

La secrétaire de séance



Maria del Mar LOPEZ

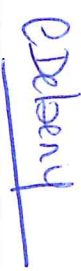
Le principal

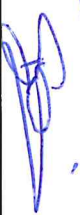
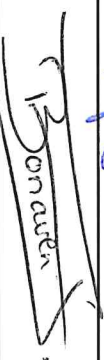


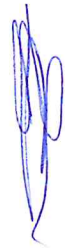
Jonathan OLIEU

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND DE TOULOUSE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Séance du : 07/11/2023		Présent	Absent	Excusé	Remplacé par	Signature
Président	M. Jonathan OLIEU	X				
Principal Adjoint	M. Yannick RANNOU	X				
C.P.E.	Mme Marie Delmonte	X				
Gestionnaire	M. Anselme FONTA	X				
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	M. Jean ROQUE	X				
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	Mme Toussainte CALABRESE					
Représentant de la commune	Mme Stéphanie GOMEZ	X				
Représentant de la communauté urbaine	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD			X		
Personne qualifiée - collectivité de rattachement	Mme Véronique FERNANDEZ					
Personne qualifiée - D.S.D.E.N.	Mme Chantal DELSENY	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Sofiane CHETOUI	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Emmanuel MILLOCO	X				

		Ne pas	Ne pas	Clique	Remplace par	Signature
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandra CHALARD	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Julie SIMONIN	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Christophe REGUL			X	Mme Virginie Leveq	
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Marine TURREL	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Alice PEZE	X				Alice
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Carine BONAVENT	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Cécile DANOT	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	M. Christophe CHEVALIER	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Céline BOURBON	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Françoise JANER-ROTH	X				Touf
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Séverine BERTRAND	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Stéphane TRAZIC			X	M. Maurice Guilhem	
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	M. Richard MORAL	X				
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Véronique GIRAUX	X				
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Marie LOPEZ	X				

		Pratiquer	en	leur	examen	l'empower	par	Signature
Elève titulaire	CAVAILHES Lisa 403				X	of team Island		
Elève titulaire	GIMENEZ JUAREZ Dorian 306							
Elève titulaire	KHENIFAR Ismail 502							

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon le code de l'Education notamment les articles R421-25 modifié au 21/12/2020

PREAMBULE

Le chef d'établissement préside le conseil d'administration. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le chef d'établissement adjoint.

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

ARTICLE 1 : CONVOCATIONS

Le chef d'établissement fixe la date, l'ordre du jour et l'heure des séances.

Le chef d'établissement adresse l'ensemble des informations (convocations, ordre du jour et documents utiles) à tous les membres dans un délai minimal de 8 jours (1 jour en cas d'urgence) avant la tenue de la séance. Les convocations sont envoyées en envoi numérique aux membres titulaires et suppléants.

Les « questions diverses » doivent être portées par écrit (par mail ou déposées) à la connaissance du Chef d'Etablissement au moins 48 heures avant la date de la réunion.

ARTICLE 2 : SESSION ET TENUE DES SEANCES

Les séances ne sont pas publiques. Une personne peut être invitée, ès qualité, après l'accord le président du conseil d'administration. Dans ce cas elle participe aux débats mais pas aux votes.

Les séances se tiennent sur un des 4 jours de la semaine (Lundi, Mardi, Jeudi ou Vendredi) et à partir de 17h30.

A l'ouverture de chaque séance, le président du conseil d'administration désigne un secrétaire de séance selon le roulement indiqué dans le tableau ci-dessous. Le secrétaire de séance est chargé de dresser un compte-rendu (dans les meilleurs délais : 5 jours maximum) qui sera adopté au début de la séance suivante.

Novembre (installation/budget)	ATSS
Février (DGH)	Enseignants liste majoritaire
Mars (bilan financier)	Enseignants liste minoritaire
Juin Juillet (bilan pédagogique/préparation de rentrée)	Parents d'élèves

Le PV est transmis aux membres du CA pour demandes de modification dans les 8 jours suivant la séance. Les demandes de modification seront aussi prises en compte jusqu'à 72h avant le CA suivant. La version définitive est alors arrêtée et transmise pour être votée in extenso en début de séance. Elle sera ensuite disponible sur le site du collège. Les éventuelles rectifications ou modifications par rapport à la version de départ sont inscrites dans le procès-verbal du CA où il est approuvé.

Les échanges : ils s'effectuent dans le respect mutuel des participants, chacun ayant le droit d'exprimer son point de vue. Le Président du CA reste le garant du bon déroulement de la séance. Les prises de parole doivent être structurées et constructives ainsi que d'une durée limitée.

Décisions : les votes ont lieu à main levée, mais le vote à bulletin secret est de droit et sera mis en place à la demande d'un des membres du conseil. L'adoption des décisions se fait à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage égal des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Durée maximale de la réunion : la durée maximale des séances est fixée à 3h00 ; tout membre du conseil d'administration peut demander une suspension de séance de 10 minutes maximum. Il ne pourra y avoir plus de deux suspensions au cours d'une même séance. Le temps sera décompté de la durée limite de la séance. Le Président du C.A. est le garant du respect des horaires du C.A.

Motion éventuelle : le texte est joint in-extenso et **ne fait pas l'objet d'un vote**. Il doit être transmis 24h avant au chef d'établissement.

ARTICLE 3 : ACTES ADMINISTRATIFS

Les actes et le compte rendu du CA sont publiés sur le site internet du collège et disponibles au secrétariat de direction sur demande. Le compte-rendu n'est disponible qu'après approbation au CA suivant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Conseil de Discipline**

Principal

Principal Adjoint

Gestionnaire

CPE

4 professeurs :

titulaires	Chevalier Christophe	Navarro Sandrine	Perfetto Michèle	Mercuri Barbara
suppléants	Bonavent Carine	Cousinié Marie- Hélène	Wyder Myriam	Bertrand Séverine

1 ATSS :

titulaire	Moral Richard
suppléant	Da-Re Martine

3 parents :

titulaires	Chalard Sandra	Milocco Emmanuel	Chetoui Sofiane
suppléants	Régul Christophe	Drouginsky Chainez	Gimenez Diaz Susana

2 élèves :

titulaires	CAVAILHES Lisa 403	GIMENEZ JUAREZ Dorian 306
suppléants	SILLARD Joan 403	RENON Arthur 304

Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement

Principal

CPE

Infirmière

1 représentant de la collectivité de rattachement :

titulaire	Jean Roque
suppléant	Toussainte Calabrese

1 Représentant de la Commune :

titulaire	Stéphanie Gomez
suppléant	Laurent Lopes

2 professeurs :

titulaires	Bourbon Céline	Danoy Cécile
suppléants	Perfetto Michèle	Bonavent Carine

2 parents :

titulaires	Regul Christophe	Simonin Julie
suppléants	Peze Alice	Perez Virginie

2 élèves :

titulaires	KHENIFAR Ismaïl 502	GIMENEZ JUAREZ Dorian 306
suppléants	HADDAB HERNANDEZ Sergio 401	RENON Arthur 304

Commission Educative

Principal

Principale Adjointe

CPE

Assistante Sociale

Conseiller d'Orientation Psychologue

Infirmière

1 professeur :

titulaire	Mounier Julien
suppléant	Trazic Stéphane

1 parent d'élève :

titulaire	Peze Alice
suppléant	Gimenez Diaz Susana

Le professeur principal de la classe.

Toute personne qui est jugée nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève.

Commission Fonds Social

Principal

Principal Adjoint

Gestionnaire

CPE

Assistante sociale

Infirmière

1 professeur :

titulaire	Janer-Roth Françoise
suppléant	Bonavent Carine

1 parent :

titulaire	Turrel Marine
suppléant	Maxime Eric

PROJET ASSOCIATION SPORTIVE

Collège François Mitterrand Toulouges 66 (2023- 2024)

Axes du projet AS en liaison avec les axes du projet d'établissement et le profil des élèves :

1- UN COLLEGE PORTEUR DE VALEURS (axe 1) & UN COLLEGE QUI COOPERE (axe 3)

CREER UNE DYNAMIQUE CITOYENNE AXEE SUR LE PARTAGE ET LA COOPERATION :

Mixité et mélange des niveaux lors :

- ☐ Des entraînements dans les 5 activités hebdomadaires proposées : Basket, volley, tennis de table, badminton et football
- ☐ Des compétitions UNSS (calendrier prévisionnel fixé le second mercredi de chaque rentrée en réunion départementale)
- ☐ Sorties de fin d'année AS et AS/UNSS
- ☐ Charte AS

2- UN COLLEGE QUI FAIT REUSSIR (axe2)

DEVELOPPER UNE AS AXEE SUR LA CULTURE PAR UNE DIVERSITE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PROPOSEES AFIN QUE CHACUN PUISSE GAGNER EN ESTIME DE SOI EN DEVELOPPANT DES COMPETENCES

- ☐ BASKET BALL / VOLLEY BALL / TENNIS DE TABLE / BADMINTON / FOOTBALL

DEVELOPPER LA PERSONALITE DE L'ELEVE SOUS TOUS LES ASPECTS EN LE RENDANT ACTEUR DANS LA CONSTRUCTION, LE DEVELOPPEMENT ET LA MAÎTRISE DE SES COMPETENCES :

- ☐ Joueur, organisateur, arbitre, dans le cadre de l'AS avec validation de juges officiels des activités inscrites dans le cadre de l'UNSS du mercredi

FAVORISER UNE ACTIVITE LA PLUS VIVANTE POSSIBLE POUR PERMETTRE LA REUSSITE DE TOUS PAR UNE IMPLICATION PUGNACE ET UNE PARTICIPATION ENGAGEE :

- ☐ Assiduité aux entraînements ainsi qu'aux compétitions UNSS ou animations intra-établissements pour lesquelles chacun s'engage initialement

DEVELOPPER UNE DYNAMIQUE RESPONSABLE ET UNE OUVERTURE D'ESPRIT PAR LA PARTICIPATION AUX SORTIES AS TYPE "VOYAGES DE L'AS"

- ☐ Cross UNSS dans lequel des actions écoresponsables sont organisées
- ☐ Sorties de fin d'année AS et AS/UNSS

Les activités proposées à L'AS :

Activité	Jour et Horaires	Professeur
FOOTBALL	Lundi et jeudi (12h55-13h55)	Mr Sucarrats
BADMINTON	Lundi et mardi (12h55-13h55)	Mr Vandewalle
BASKET BALL	Mardi (12h55-13h55) et mercredi (12h30-14h30)	Mme Bertrand
VOLLEY BALL	Jeudi (16h55-18h30)	Mme Trazic
TENNIS DE TABLE	Jeudi et vendredi (12h55-13h55)	Mme Leclercq

D'autres entraînements peuvent être occasionnellement proposés.

Le calendrier prévisionnel des compétitions 2023-2024 :

COMPETITIONS VOLLEY-BALL 2023/2024

Mer 18 octobre : Journée de brassage Lurçat

Mer 22 novembre : 1ère journée en mixte Lurçat ou nv gymnase de saint Estève

Mer 13 décembre : Formation JO avec 2 nv, dep et acad à la Garrigole

Mer 17 janvier : 1ère tour minime, Filles et Garçons à Lurçat ou saint Estève

Mer 7 Février : 1er tour benjamin.e.s, à Lurçat ou St Estève

Mer 13 mars : Départementaux min, filles et garçons à Lurçat ou Saint Estève

Mer 3 Avril : Départementaux benjamin.e.s à Lurçat ou saint Estève

Mer 15 mai : Beach mixte St Cyprien.

COMPETITIONS BASKET-BALL 2023/2024

Mer 18 octobre : Journée 1 minimes (Toulouges)

Mer 22 novembre : Journée 1 benjamins et benjamines (Le Soler)

Mer 6 décembre : Journée 2 minimes (Le Soler)

Mer 20 décembre : formation jeunes officiels

Merc 17 janvier : Journée 2 benjamins benjamines (Le Soler ou Toulouges)

Mer 23 janvier : Journée 3 minimes (Le Soler ou Toulouges)

Mer 20 mars : Journée 3 benjamins benjamines (Le Soler ou Toulouges)

Finales départementales minimes : Mer 7 février

Finales départementales benjamins : Mer 3 avril.

COMPETITIONS TENNIS DE TABLE 2023/2024

Mer 22 novembre (Toulouges)

Mer 6 décembre (Toulouges)

Mer 17 janvier (Toulouges)

Mer 7 février (Toulouges)

Mer 13 mars (Toulouges)

COMPETITIONS FOOTBALL 2023/2024

Mer 18 octobre ; Journée 1 Minimes

Mer 8 nov : Journée 1 benjamins

Mer 6 décembre : Formation JO futsal

Mer 13 décembre : Promotion futsal filles

Mer 20 décembre : Journée 2 Minimes

Mer 24 janvier : CD futsal minimes filles

Mer 7 février : CD futsal Minimes G

Mer 17 mars : CA futsal Minimes F et G

Mer 27 mars : Journée 2 benjamins

Mer 15 mai : Journée 3 benjamins

Mer 22 mai : CD futsal benjamins

Mer 5 juin : CA futsal benjamins

COMPETITIONS BADMINTON 2023/2024

Mer 11 octobre : Journée 1 district

Mer 22 novembre : Minimes honneur

Mer 20 décembre : Benjamins honneur

Mer 17 janvier : Journée 2 district

Mer 7 février : Journée 3 district

Mer 13 mars : CD équipes établissement

Mer 27 mars : Honneur minimes

Mer 3 avril : CA équipes établissement

Mer 15 mai : Finale départementale honneur

Mer 29 mai : CD équipes benjamins

Mer 12 juin : CA équipes benjamins

Toutes ces dates peuvent donner lieu à des changements en cas des contextes rencontrés et de l'occupation des salles.

Les déplacements dans le département sont pris en charge par le Service départemental UNSS 66 et organisés par district.

Les déplacements hors département, en cas de qualification en finale académique ou plus, seront éventuellement réalisés en mini bus conduits par les enseignants avec 1 autre conducteur/ accompagnateur et accord de principe du premier CA de l'année et accord du chef d'établissement.

Des temps forts dans l'année

(Participation en fonction des opportunités et de la disponibilité des professeurs accompagnateurs.)

Mercredi 15 novembre : CROSS départemental (à BOMPAS)

Juin : Raid des collèges (à Caramany)

Juin : AS à la plage (à St Cyprien)

Déplacements sur des manifestations sportives de haut niveau.

Répartition 2023-2024 des IMP

Total IMP 2022-2023 :

9

	Nom du référent		IMP
Référent culture	Mme	Janer-Roth	0,5
Référent culture	Mme	Danoy	0,5
Référent culture	Mme	Garcia	0,5
Coordonnateur EPS	Mme	Bertrand	1
	M.	Sucarrats	1
Coordonnateur PIAL	Mme	Respaut	1
Référent DD - Bio-jardinier	Mme	Verger	0,5
Référent- CNRD	Mme	De Verbizier	0,5
Référent- "Devoirs faits"	Mme	Ferrer	0,25
Référent élèves en difficultés 6ème	Mme	Respaut	0,25
Référent élèves en difficultés 6ème	Mme	Wyder	0,25
Référent élèves en difficultés 6ème	Mme	Perfetto	0,25
Référent élèves en difficultés 6ème	Mme	Tarbouriech	0,25
Référent élèves en difficultés 6ème	Mme	Juanola	0,25
Référent élèves en difficultés 6ème	Mme	Fanchon	0,25
Référent élèves en difficultés 6ème	Mme	Navarro	0,25
Référent élèves en difficultés 3ème	Mme	Peroy	0,25
Référent élèves en difficultés 3ème	Mme	Botella	0,25
Référent élèves en difficultés 3ème	Mme	Beltran	0,25
Référent élèves en difficultés 3ème	Mme	Bonavent	0,25
Référent élèves en difficultés 3ème	Mme	Danoy	0,25
Référent élèves en difficultés 3ème	Mme	Cousinie	0,25
total consommé			9
reste			0

Liste des opérations de D.B.M. saisies

Par ordre chronologique

Niveau	Numéro opération	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire		Type et libellé opération	Ouvertures de crédits	Prévisions de recettes
Vote		1	VIAB	OPC	MOD	0DUER	-15 146.41	0.00
		2		OPC	MOD	0E3D	-3 216.13	0.00
		3		OPC	MOD	0REPARER	-979.13	0.00
		4		ALO	MOD	0FOURNIE	1 419.98	0.00
		5		ALO	MOD	0DEPLACER	756.62	0.00
		6		ALO	MOD	0REPARER	2 960.00	0.00
		7		ALO	VIAB	0ELEC	14 205.07	0.00

Totaux 0.00 0.00

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PLAN NUMÉRIQUE

— MISE A DISPOSITION DE TABLETTES PC

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Orientales représenté par sa Présidente, Mme Hermeline MALHERBE dûment habilitée par délibération de l'Assemblée Départementale réunie en commission permanente le 05 octobre 2023 domiciliée à l'Hôtel du département, 24 quai Sadi-Carnot – BP 906 – 66906 PERPIGNAN,

d'une part,

ET

Le Collège «François Mitterrand» à Toulouges représenté par son Principal, M. Jonathan Ollieu dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 07/11/2023, ayant élu domicile au Collège «François Mitterrand», Toulouges.

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le Département fonde ses actions en faveur du numérique éducatif sur la nécessité d'offrir les outils d'un enseignement diversifié et mieux individualisé, qui puissent répondre aux besoins et aux niveaux de tous les élèves.

En ce sens, le développement des technologies numériques dans le domaine éducatif constitue pour le Département une priorité, en tant que levier essentiel de renouveau et d'enrichissement des pratiques et ressources pédagogiques au service de la réussite de tous les collégiens.

Le Département travaille localement à la mise en place du Plan numérique pour l'éducation, lancé en 2015, dans les collèges. Un des objectifs de ce plan national est la construction d'un réseau modernisé, réactif au développement des usages numériques et susceptible d'accueillir des terminaux mobiles.

À cet effet, des tablettes PC sont mises à disposition des élèves des collèges publics du département.

Depuis 2015, les tablettes étaient mises à la disposition des collégiens à compter de la classe de 5ème pour les accompagner tout au long du cycle scolaire 4 c'est à dire sur les classes allant de la 5ème à la 3ème. En cette rentrée 2023-2024, le Département étend sa démarche aux élèves de 6ème, équipant ainsi près de 10 500 collégiens en classe de 6ème et de 5ème, et propose aux élèves la possibilité de conserver à titre gracieux la tablette et ses accessoires à l'issue de leur classe de 3ème.

Au sens de la présente convention le terme « Utilisateur » désigne l'élève qui se voit mettre à disposition une tablette PC et ses accessoires.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente, le Département et le Collège affirment leur participation active et commune au plan numérique.

Ainsi, la présente convention a pour objet de formaliser leurs relations dans la mise à disposition des tablettes PC et leurs accessoires (chargeur, cordon d'alimentation et housse de protection) auprès des utilisateurs et de déterminer les niveaux de responsabilité de chacun dans la gestion de ce déploiement.

Son champ d'application couvre uniquement la partie matérielle du plan numérique.

L'usage pédagogique qui est fait des tablettes PC et le choix de leurs applications éducatives ainsi que les éventuels manuels disciplinaires numériques installés relèvent exclusivement du Collège et/ou du ministère de l'Éducation nationale.

Article 2 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an et prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Elle sera reconduite tacitement pour la même durée, sauf dénonciation par une des parties par lettre recommandée avec A/R réceptionnée par l'autre partie au plus tard trois mois avec son terme.

La durée totale de la présente convention ne pourra excéder 5 années.

Article 3 – Propriétés des tablettes

Le Département, met à disposition des utilisateurs des tablettes PC, leurs accessoires et des applications mobiles préinstallées et pré-configurées.

Ce matériel reste la propriété du Département pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 – Clause financière

Le matériel est mis à disposition à titre gratuit.

Le Département ne pourra demander une participation financière à l'utilisateur que dans les cas limitativement énumérés par la charte d'utilisation à laquelle l'utilisateur adhère.

Article 5 – Documents relatifs à la mise à disposition du matériel

La mise à disposition du matériel est conditionnée par l'approbation par l'utilisateur des documents suivants, annexés à la présente convention :

- Charte relative aux élèves (annexe 1) ;
- Bordereau de remise tablette PC et ses accessoires annexe 2) ;
- Procédure de prise en charge SAV (annexe 3).

Ces documents ont été rédigés par le Département en concertation avec les collèges participant au plan numérique. Leur modification interviendra, le cas échéant, selon les mêmes formes et sera portée à la connaissance des utilisateurs concernés.

Article 6 – Obligations respectives

6.1 – Obligations du Département

Le Département a en charge l'acquisition des tablettes PC. Il commande le nombre d'équipements individuels mobiles et leurs accessoires selon les chiffres qui lui sont communiqués par le Rectorat de l'académie de Montpellier.

Il commande les divers équipements numériques (bornes, éléments actifs...).

Il procède aux interventions techniques, relevant de sa compétence, permettant le bon fonctionnement des tablettes au sein du Collège.

Il accompagne le Collège dans le paramétrage, l'initialisation et la préparation des équipements mobiles jusqu'à leur remise aux utilisateurs.

Il procède au remplacement des tablettes et des accessoires irréparables conformément à la procédure de prise en charge SAV jointe en annexe 3.

6.2 – Obligations du Collège

Le Collège assure la remise du matériel auprès de l'utilisateur selon les modalités pratiques qu'il aura déterminées. La mise à disposition du matériel est subordonnée à la signature en deux exemplaires du bordereau de remise propre à chaque utilisateur et ses représentants légaux (annexe 2 de la présente convention).

Lors de la remise du matériel, le Collège renseigne les rubriques des bordereaux de remise relatives à l'identité du bénéficiaire et au descriptif (ou inventaire) du matériel mis à disposition. Il remet à l'utilisateur la charte relative aux conditions de mise à disposition.

Après avoir été dûment complétés et signés, un bordereau de remise sera remis à l'utilisateur et le second sera conservé, classé et archivé par le Collège.

Ce bordereau de remise renvoie expressément à la charte relative aux « Conditions de mise à disposition et d'utilisation d'une tablette PC » propre à chaque utilisateur (annexe 1 de la présente convention).

Il se charge de l'éventuelle mise en œuvre de la cession du matériel à titre gracieux, conformément à l'article 8 ci-après.

Article 7 – Perte, vol, détérioration

Le Collège transmet par mail au Département (dsi.colleges@cd66.fr) une copie du dossier « incident », à savoir :

- le bordereau de remise signé par l'utilisateur et ses représentants,
- le résumé des faits rédigé par les représentants légaux de l'utilisateur,
- le cas échéant le récépissé du dépôt de plainte.

Dans un délai raisonnable, le Département, après concertation avec le Collège, mettra à disposition de l'utilisateur une nouvelle tablette.

Ni le Département, ni le Collège ne pourront être tenus responsables des délais de remplacement.

En cas de perte ou de vol ou pour toute tablette non restituée, la tablette mise à disposition sera impérativement désactivée à distance par le Département et rendue définitivement inutilisable.

Article 8 – Cession à titre gracieux du matériel

Au terme de la classe de 3ème, chaque utilisateur pourra se voir céder par le Département et à titre gracieux la tablette PC mise à disposition ainsi que ses accessoires.

Ces dispositions ne concernent que les élèves qui feront leur rentrée en 6ème ou en 5ème à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Le Collège se charge d'informer les utilisateurs concernés de cette possibilité et, le cas échéant, de leur faire signer ainsi qu'à leurs représentants légaux le bon de cession à titre gracieux joint en annexe 4 de la présente convention, en deux exemplaires originaux dont un sera conservé par l'utilisateur et l'autre sera transmis au Département dans les meilleurs délais.

A compter de cette cession, le Département et le Collège ne pourront en aucun cas voir leur responsabilité engagée en raison de l'état ou de l'utilisation du matériel cédé.

Article 9 – Élection de domicile

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Toute modification fera l'objet d'un avenant dans les plus brefs délais.

Article 10 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 – Résiliation

Article 11.1 – Résiliation pour motifs d'intérêt général dûment justifiés

Elle intervient à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception au minimum 3 mois avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 11.2 – Résiliation de droit commun

Pour un motif quelconque le Département ou le Collège pourra procéder à la résiliation avant terme de la convention, par lettre recommandée avec avis de réception au minimum trois (3) mois avant le 30 juin de l'année en cours.

La résiliation de droit commun peut notamment être motivée par des changements législatifs ou réglementaires rendant inopportun la mise à disposition du matériel.

Dans tous les cas, le matériel mis à disposition devra être restitué dans son intégralité au Département dans un délai d'un mois.

Article 12 – Litige

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 13 – Annexes

La présente convention comprend les annexes suivantes :

ANNEXE 1 : Charte relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation d'une tablette PC (élèves)

ANNEXE 2 : Bordereau de remise tablette PC et ses accessoires (élève)

ANNEXE 3 : Procédure de prise en charge SAV

ANNEXE 4 : Bon de cession à titre gracieux

Fait à Perpignan, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Collège François Mitterrand
M. le Principal

Pour le Département des Pyrénées-Orientales,
Madame la Présidente

Jonathan OLIEU

Hermeline MALHERBE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Cordée de la Réussite Université de Perpignan Via Domitia

Entre les soussignés :

D'une part

Le Collège François Mitterrand, établissement public local d'enseignement, régi par le décret 85-924 modifié par le décret 2000-620, **Allée de Barcelone - 66350 TOULOUGES**,

représenté par en sa qualité de

et d'autre part

L'UPVD Université de Perpignan Via Domitia, Etablissement d'enseignement supérieur, **52 av Paul Alduy - 66860 PERPIGNAN** cedex représenté par **M. Yvan AUGUET, Président de l'UPVD**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Contexte général et objectifs

Lancées les 18 novembre 2008, dans le cadre de la Dynamique « **Espoir Banlieues** », par la **Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la Secrétaire d'Etat** en charge de la politique de la Ville, les "**Cordées de la Réussite**" ont pour objet d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations d'excellence. La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la "**charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence**" du 17 janvier 2005.

Les "**Cordées de la Réussite**" favorisent l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, brident leur ambition scolaire ou ne disposent pas de toutes les "clés" pour s'engager avec succès dans une formation longue. En s'adressant à tous les jeunes issus de milieux modestes, elles participent de ce fait activement à la réalisation de l'objectif fixé par le gouvernement d'emmener 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

S'appuyant sur un principe de solidarité entre établissements, les "**Cordées de la Réussite**" s'inscrivent dans une dynamique d'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et le monde professionnel. Elles consistent en effet dans la mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, lycées avec CPGE et STS) avec des lycées et des collèges dits "sources", qui accueillent une proportion importante de jeunes de milieux modestes ou issus des territoires de la politique de la ville ou ruraux. Nombre de ces établissements sont à ce titre implantés dans les quartiers de la politique de la ville ou relèvent de l'éducation prioritaire, en particulier les collèges des réseaux ambition réussite.

Les Cordées de la Réussite ont alors pour but de donner à des élèves de collèges et lycées de zones d'éducation prioritaire et ou rurales, l'envie de poursuivre des études supérieures ambitieuses pour accéder aux formations d'excellence. **Cette Cordée « Découverte des parcours scientifiques et technologiques au travers des Bac Technologiques »** se propose d'aborder les filières scientifiques et notamment Sciences Technologie de Laboratoire / Sciences Technologies de l'Agronomie et du Vivant / Sciences et Technologies de l'industrie et du développement durable mais également Génie Biologique / Génie Chimique Génie des Procédés / Génie Industriel et Maintenance, dans le même but.

A ceci s'ajoute la nécessité :

- d'accroître la visibilité de les séries technologiques STL - STAV - STI2D et GB – GC-GP – GIM,
- de rendre plus lisible les parcours technologiques,
- de faciliter l'orientation des jeunes et ainsi créer une dynamique collège-lycée-université vers ces filières.

Les Cordées de la Réussite sont pilotées au niveau académique, sous la responsabilité du recteur de l'académie de Montpellier.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer d'une part, le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par l'UPVD et le Collège François Mitterrand au sein du dispositif ministériel des Cordées de la Réussite et d'autre part, de prévoir les modalités d'application de ces actions.

Elle détermine les droits et obligations entre les Parties.

Article 3 - Objectifs du partenariat

Le partenariat entre l'UPVD et le collège François Mitterrand a pour objectif de :

- Donner le goût des sciences aux collégiens,
- Motiver et accompagner des élèves depuis le collège vers les études scientifiques et technologiques,
- Travailler sur les démarches scientifiques,
- Faciliter le passage vers l'enseignement supérieur dans une perspective de réussite et d'ascension sociale.

Article 4 - Nature des interventions

Les actions menées dans ce cadre consistent en des :

- Journée de sensibilisation et découverte des filières STL - STAV – STI2D et GB - GC-GP – GIM à destination des enseignants référents de collèges et lycées (professeurs principaux et professeurs de matières scientifiques de 3^{ème} et 2^{nde}), qui se tiendra sur l'Université.
- Diffusions aux collégiens d'informations et de vidéos de présentation des filières STL-STAV-STI2D et GB - GC-GP - GIM
- Deux demi-journées d'accueil immersive spécifique aux filières. Le lycée Garcia Lorca de Théza proposera une découverte des enseignements technologiques STL et STAV, le lycée Charles Renouvier de Prades proposera quant à lui la découverte d'STI2D.

Article 5 - Engagement des parties

En entrant dans le dispositif le Collège François Mitterrand s'engage aux côtés de l'UPVD à :

- Participer à la journée de découverte et de sensibilisation aux filières STL - STAV - STI2D et GB – GC-GP – GIM qui aura lieu le 7 décembre 2023 (date prévisionnelle).
- A diffuser les vidéos sur ces filières à l'ensemble des élèves de 3^{ème} et les informer si besoin grâce aux informations reçues lors de la journée découverte.
- A communiquer sur les demi-journées d'accueils aux lycées Garcia Lorca et Charles Renouvier, auprès des 3^{ème}, à rassembler les inscriptions et accompagner les volontaires. Elles se dérouleront en avril.

Le Collège François Mitterrand s'engage à désigner les professeurs référents nécessaires, sélectionnés au sein de l'équipe pédagogique pour leur intérêt pour le projet.

L'UPVD met en place une équipe pour porter le programme et en assurer le bon déroulement et pour garantir l'atteinte des objectifs.

Article 6 - Financement de la cordée

Les frais de fonctionnement du programme, sont pris en charge, dans la limite des subventions obtenues, par la tête de cordée durant toute la durée du programme en fonction de la réglementation en vigueur et des financements.

Les dépenses sont engagées uniquement par la tête de Cordées et ne peuvent couvrir les frais engagés directement par l'établissement partenaire et par les personnels.

Article 7 – Responsabilités réciproques des partenaires

Lors des déplacements, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Le chef d'établissement d'origine veillera à ce que chaque élève, s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement visité.

Chaque chef d'établissement doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer et ce, durant toute la période de validité de la convention.

Les élèves demeurent durant toutes actions mises en œuvre dans le cadre de cette cordée, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du collège et du Chef d'établissement.

Article 8 - Suivi et Evaluation

Chaque Partie désigne un référent chargé du suivi de ce partenariat. Il est choisi par la direction de son établissement. Il sera l'interface entre l'établissement scolaire et l'établissement d'enseignement supérieur.

Il s'agira pour le Collège de M. ou Mme

Fonction :

Mail :

Au cours de l'action, chaque établissement concerné suivra attentivement le déploiement de l'action conduite d'une part et les évolutions des élèves concernés d'autre part.

Un bilan conjoint, du suivi de l'action d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif sera annuellement adressé au recteur selon des modalités définies par chaque académie, qui les transmettra au préfet de région et aux préfets de département concernés. Au terme de un an, une évaluation complète sera présentée.

Article 9 - Communication

Les Parties conviennent de conduire des actions de communication conjointes pour valoriser ce partenariat.

Cette communication devra être en rapport étroit avec le partenariat et la réalisation des objectifs déclinés. Cette promotion pourra s'appuyer sur divers supports de communication et mettra l'accent sur le rôle joué par les établissements dans le développement des objectifs du partenariat. Les Parties s'attacheront à développer ensemble la qualité de cette promotion dans le respect de leurs missions respectives (respect du droit à l'image, sobriété de la communication, respect des chartes graphiques, etc.)

Article 10 - Durée et résiliation

La présente convention est établie pour une période de 1 an, éventuellement prorogeables et s'applique à compter de la rentrée scolaire 2023. Cependant, les signataires s'engagent à pérenniser le dispositif tant que le programme « Les Cordées de la Réussite : Découverte des parcours scientifiques et technologiques au travers des Bac Technologiques » est porté par le Ministère de l'Éducation Nationale. La présente convention peut être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de trois mois avant la date d'expiration désirée par pli recommandé avec avis de réception.

Article 11 - Règlement amiable – litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige ou la réclamation sera soumis à une procédure devant le tribunal français compétent, saisi par la partie la plus diligente.

Fait à Perpignan en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Collège François Mitterrand
*[Prénom NOM, Qualité du représentant de
l'établissement]*
.....

Pour l'UPVD

Yvan AUGUET, Président

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

Convention de groupement de commandes

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DES EPLE DES
PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

En vue de la passation d'un accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires,

PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Compte tenu :

- de la volonté du présent groupement de commandes de mettre en commun ses procédures de passation des marchés publics de fournitures de denrées alimentaires,
- de la volonté de mutualiser et de globaliser les achats publics pour constituer une force d'achat, de la volonté d'avoir une politique d'achat commune,
- du code de l'éducation, notamment le titre I du livre II portant sur la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et le Titre II du livre IV portant sur les collèges et les lycées,
- du décret N° D85-924 du 30 Août 1985, modifié par le décret N° 90-978 du 31 octobre 1990 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- du décret N° 2006-975 du 01 Août 2006 portant code des marchés publics, notamment son article 8,

Il est constitué entre les membres du groupement énumérés en annexe du présent document, et représenté par leur chef d'établissement, un groupement de commandes régi par l'article L 421-10 du code de l'éducation, par le décret n°85-924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux et par la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commandes des EPLE des Pyrénées orientales et de l'Aude et du Minervois en vue de la passation d'un accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires » dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

La procédure choisie est un accord-cadre sur appel d'offre ouvert, visée dans les articles 33 3^{al.}, 57, 58, 59 et 76 du Code des marchés publics.

Les lots sont définis de façon à susciter la plus large concurrence possible au niveau local et national.

Liste des lots mis en concurrence (cette liste de lots n'est en aucun cas définitive, des zones géographiques par département peuvent être définies ultérieurement pour certains lots) :

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

- Lot 1 - Produits surgelés
- Lot 2 - Produits d'épicerie générale

- Lot 3 - Produits d'épicerie biologique
- Lot 4 - Beurres, œufs, fromages, produits laitiers
- Lot 5 - Viandes fraîches de bœuf, veau, agneau
- Lot 6 - Viandes fraîches de porc
- Lot 7 - Viandes fraîches de poulet, d'autres volailles et de lapin
- Lot 8 - Charcuteries
- Lot 9 - Saurisseries (produits de la mer salés ou fumés)
- Lot 10 - Biscuiterie générale
- Lot 11 - Produits déshydratés spécifiques
- Lot 12 - Viandes cuites sous vides
- Lot 13 - Salades composées fraîches
- Lot 14 - Pâtes fraîches
- Lot 15 - Fruits et légumes frais
- Lot 16 - Fruits et Légumes biologiques
- Lot 17 - Fruits et Légumes en circuits courts
- Lot 18 - Fruits et légumes dits de 4ème et 5ème gamme
- Lot 19 - Produits de la mer et d'eau douce
- Lot 20 - Produits de boulangerie et de pâtisserie
- Lot 21 - Repas froids
- Lot 22 - Produits d'hygiène et d'entretien
- Lot 23 - Autres fournitures d'hygiène et d'entretien

Article 2 – COMPOSITION GÉOGRAPHIQUE DU GROUPEMENT DE SERVICES

Le présent groupement concerne les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et les Établissements publics nationaux du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du département et du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Article 3 - CONSTITUTION ET DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué sans limitation de durée. Le groupement est constitué librement entre les adhérents.

Les marchés traités couvrent tous les besoins alimentaires. Le premier marché public lancé par le Groupement de Commande sera un accord cadre, les marchés subséquents seront effectifs le 1^{er} janvier 2024, et se terminant le 31 décembre 2024.

Article 4 – DESIGNATION ET DOMICILIATION DU GROUPEMENT DE SERVICES

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnel Agricole de Perpignan Roussillon est le coordonnateur du groupement de services.

Le groupement de services est domicilié à l'adresse suivante :

- Nom établissement : L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnel Agricole de Perpignan Roussillon
- Adresse : BP 76
- Code postal, Ville : 66201 ELNE Cedex

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

- Tel : 04 68 37 99 37
- Fax : 04 68 22 85 99
- Mail : legta.perpignan@educagri.fr
- Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur David REMY

Article 5 – INSTANCE DE COOPERATION

L'instance de coopération est composée de représentants de chaque établissement public membre et est présidée par le pouvoir adjudicateur de l'établissement coordonnateur.

Elle se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, en tant que force de proposition.

Elle propose les modalités d'organisation du groupement de commandes :

- politique générale d'achat et fixation des objectifs
- conseil à l'achat public en EPLE et autres.

Article 6 – MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le « coordonnateur du groupement de Commandes » est désigné par le Conseil d'administration de l'établissement coordonnateur.

L'établissement coordonnateur, organise autant que de besoins, les consultations collectives dans le respect du code des marchés publics. Il choisit la procédure de passation des marchés. Il procède à la convocation de la commission d'appel d'offres chargée du choix des titulaires.

Le coordonnateur prendra en charge :

- l'assistance aux membres du groupement dans la définition et la centralisation de leurs besoins,
- le choix d'un prestataire de services qui l'assistera dans les procédures de l'accord-cadre,
- la définition, la construction et la réalisation de l'accord-cadre,
- l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises : avis d'appel public à la concurrence, règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières,
- l'ensemble des opérations liées à la passation de l'accord-cadre : publication de l'avis d'appel public, la réception des plis, convocation et réunion de la Commission d'appel d'offre () pour le choix des titulaires
- l'analyse des offres, candidatures ou prestations,

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

- la rédaction des procès-verbaux des séances de la Commission d'Appel d'Offres, la retranscription des fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres : le choix des titulaires est effectué par la commission d'appel d'offres dans les conditions fixées dans le code des marchés publics,
- la communication aux membres du groupement de commandes des résultats de la consultation,
- la signature et la notification de l'accord-cadre en lieu et place de chaque membre du groupement
- l'élaboration des avis d'attribution,
- la passation des marchés subséquents

Article 7 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Voir la liste des membres en annexes.

Article 8 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque établissement membre du groupement s'engage à :

1. Participer, en collaboration avec l'établissement coordonnateur, à la définition des prescriptions techniques du marché (C.C.T.P.).
2. Transmettre état prévisionnel de la commande public (état des besoins) correspondant à sa prévision pour la durée du marché, par le biais de la fiche de recensement, dans les délais fixés par le coordonnateur. Tout établissement n'ayant pas fourni l'état des besoins à la date limite fixée par le coordonnateur se verra automatiquement exclu du groupement.
3. S'assurer de la bonne exécution de son marché selon les besoins qu'il aura préalablement indiqués au coordonnateur.
4. Réaliser ses commandes, contrôler ses livraisons, procéder au règlement de ses commandes conformément aux dispositions prévues au cahier des charges du groupement.
5. Informer l'établissement coordonnateur de tout litige né à l'occasion de ses marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
6. Répondre aux enquêtes d'évaluation des fournisseurs qui auront été bâties par le coordonnateur du groupement.
7. Régler la cotisation annuelle d'adhésion au groupement telle que définie dans l'article 16.
8. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il l'a préalablement déterminé.

Article 9 - CONDITION D'ADHESION

Chaque établissement membre adhère au Groupement de Commandes en adoptant la présente convention par délibération de son conseil d'administration, ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

Les établissements qui souhaitent adhérer au groupement pour le 1er janvier de l'année N doivent en faire la demande au coordonnateur, avant le 1er juin de l'année N-1. L'adhésion de nouveaux membres nécessite l'accord de l'établissement coordonnateur.

Chaque nouvel adhérent ne bénéficiera pas des marchés publics en cours. Leur adhésion sera prise en compte uniquement pour les procédures de marchés publics lancées ultérieurement.

Article 10 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Contribution des membres : le montant de la participation aux frais de fonctionnement du groupement est fixé à 2100€ HT par année civile, répartie entre tous les membres du Groupement.

Article 11 - AVENANT

Toute modification à la présente convention, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par la majorité absolue des membres du Groupement. La modification ne prend effet que lorsque la majorité absolue des membres du Groupement a approuvé les modifications.

Chaque membre du Groupement fera son affaire des avenants le concernant.

Article 12 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) est celle de l'établissement coordonnateur comme le prévoit l'Art 8 Paragraphe VII du code de marchés publics

La Commission d'Appel d'Offres fonctionne selon les articles 22, 23, et 25 du Code des Marchés Publics.

Elle est présidée par le représentant légal de l'établissement coordonnateur ou son représentant qu'il désigne.

Pour chaque membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il peut être prévu un suppléant.

Peuvent participer, avec voix consultative, en qualité de « personnalité compétente » à la réunion de la C.A.O de choix (art 23-2) :

- Un représentant de chacun des établissements adhérents
- Un représentant du Directeur de la Direction Départementale de la consommation de la concurrence et de la répression des fraudes

Elle siège valablement dans le respect des règles édictées par l'article 25 du code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit, sur convocation du coordonnateur, afin de procéder à l'ouverture des plis (secondes enveloppes) et au choix des titulaires du marché dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres à voix délibérative est présent.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

Article 13 - MODALITES DE SORTIE DU GROUPEMENT

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du Groupement de Commandes, en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation, disparition du besoin, en avertissant le coordonnateur au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours avant que n'ait eu lieu la passation de l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires.

Cette convention peut être résiliée sous préavis de 15 jours francs à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour infructuosité de la consultation, ou faute grave commise par le coordonnateur dans l'exercice de ses missions.

Les membres du groupement sont informés par le coordonnateur du retrait d'un de ses membres.

L'établissement coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre du retrait d'un établissement membre du groupement, en cours de marché. Ce dernier assure seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires des marchés qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 14 - INSCRIPTION BUDGETAIRE ET SUIVI COMPTABLE

Chaque membre du Groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de son établissement, et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Compte tenu des termes de cette convention, l'établissement dont les coordonnées figures ci-dessous, décide d'adhérer au groupement de commande.

Nom de l'établissement :	Collège François Mitterrand
Adresse :	Allée de Barcelone
Code postal, Ville :	66350 Toulouges
N° SIRET	196 607 022 00015
Nom du pouvoir adjudicateur :	Jonathan OLIEU
Fonction du pouvoir adjudicateur :	Principal
Personne habilitée à donner des renseignements :	Anselme Fonta
Nom du comptable :	Sabine Benezet
Adresse mail :	gest.0660864f@ac-montpellier.fr
Téléphone :	04 68 39 49 42 / 06 73 87 25 92
Fax :	
Nombre de repas journalier	650
Budget alimentaire annuel	190000€

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

Date :

Le représentant de l'établissement Coordonnateur

Autorisation du CA de l'Etablissement

Adhérent en date du / /

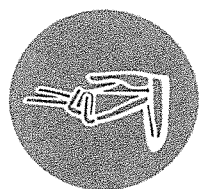
Date :

Le Représentant de l'Etablissement adhérent

Autorisation du CA de l'Etablissement du 07 / 11 / 2023

Adhérent en date du 01/01/2020

CONVENTION DE PARTENARIAT



ville de
Toulouse.
pau i treva



Mise à disposition d'un agent du service Enfance Jeunesse

Art 1- Objet

La convention porte sur l'encadrement de différents ateliers avec les élèves du Collège François Mitterrand de Toulouse sur l'année scolaire 2023/2024. Ces interventions pourront être de deux types :

- Des séquences d'information, d'animation et d'accueils des collégiens par les agents de la ville de Toulouse sur la pause méridienne.

Ces temps sont à destination des élèves présents dans l'établissement sur ce créneau horaire. Ils auront lieu chaque semaine les mardis et jeudis à compter du 19 septembre 2023, sur une heure : entre 12h00 et 13h50 dans les locaux du collège.

L'intervention se fera sous la forme d'un atelier de jeux, encadré par un animateur du service jeunesse (M. Mérignac). Un roulement pourra se mettre en place au sein de l'équipe d'animation de façon à ce que l'ensemble des intervenants sur les publics préadolescent/adolescent, en fonction de ses compétences, puisse dans l'année encadrer un atelier.

- Des séquences en classe de prévention sur une thématique travaillée avec la direction du collège. Ces séquences devront être planifiées et organisées et se dérouleront en présence d'une CPE du collège ou d'un AED.

Art 2- Mise à disposition de personnel et de locaux

- Les ateliers éducatifs seront encadrés dans une salle du collège pouvant accueillir ces projets d'activités. L'établissement s'engage à mettre des locaux à disposition sur ces temps.

- L'établissement scolaire s'engage par ailleurs à mettre à disposition des intervenants, le matériel nécessaire (mobiliier) et se porte garant de l'information, de la nature et des conditions d'organisation des actions d'information et d'accueil mises en place. L'intervenant s'engage à apporter son matériel spécifique (jeux...).

Chaque intervention sera encadrée par un animateur diplômé et accueillera un maximum de 15/20 élèves (au même moment). Cette intervention sera effectuée à titre gracieux par le service municipal.

L'établissement mobilisera son personnel de façon à ce que la salle soit en ordre de marche et en état de propreté (notamment au sol) à l'arrivée de l'intervenant. Le collège veillera par ailleurs à ce que le personnel réserve un bon accueil aux intervenants et oriente ceux-ci, en fonction de leurs besoins, pour le bon déroulement des ateliers. Il s'engage également à participer à la diffusion auprès des collégiens, de l'information et des conditions d'organisation mises en place autour de ces ateliers.

Art 3- Contenu des interventions

Le contenu des interventions éducatives pourra varier tout au long de l'année scolaire. Elles permettront cependant à l'équipe de la ville de poursuivre sa démarche de diversification des supports d'animation au niveau du public et de favoriser l'acquisition de savoirs, savoirs être et savoirs faire dans les domaines artistiques ou culturels. Elles feront office de sensibilisation aux autres projets ados/préados développés dans la ville pour lesquels des affichages pourront avoir lieu.

Art 4- Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2023-2024 et sera tacitement reconduite en fonction des besoins. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Un bilan sera effectué en fin d'année scolaire afin d'évaluer le travail mis en place.

Art 5- Dénonciation de la convention

En cas de non-respect de la convention par l'une des deux parties, l'autre partie se donne le droit de dénoncer celle-ci et de mettre fin à la mise en commun de moyens et de personnel. La partie qui veut y mettre fin se devra d'avertir l'autre partie par lettre recommandée 15 jours avant l'arrêt de la mise en commun.

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Pour le Maire, *signé*
Laurient LOPEZ

Le Principal du collège,

Jonathan OLIEU

CONVENTION

Entre :

Le Collège François MITTERRAND à Toulouges (66)

désigné dans la suite par « l'établissement »

Représenté par M. OLIEU, Principal

Et :

L'association « MATH.en.JEANS »,

Siège social : Institut Henri Poincaré, 11 rue Pierre et Marie Curie, 75231 Paris cedex 05, association régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, SIREN – SIRET : 447 580 424 00037.

Représentée par Mme Aviva Szpirglas, Présidente.

Article 1 : Objet

La présente convention concerne l'atelier scientifique *MATH.en.JEANS* du Collège François MITTERRAND prévu au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : Modalités

Création d'un atelier *MATH.en.JEANS* qui se déroulera :

Dates : 19 septembre 2023

Lieu : Allée de Barcelone, 66350 Toulouges

Article 3 : Dispositions financières

L'établissement s'engage à verser à l'association MATH.en.JEANS la somme de 75 euros pour l'inscription de son atelier. Une facture sera établie après signature de cette convention.

En cas de présence au congrès MATH.en.JEANS, une participation de 50 euros par élève et adulte (enseignants et accompagnants participants) sera demandée à l'établissement à titre de contribution aux frais de congrès¹. La facture correspondante sera établie après le 10 février 2024 sur la base du nombre de participants saisi par le responsable d'atelier sur le site de l'association MATH.en.JEANS à cette date.

L'inscription est exclusive de toute autre contribution à quelque titre que ce soit, cotisations sociales notamment.

En cas de nécessité, une participation « à distance » au congrès pourra être proposée. Pour que la demande de participation d'un atelier à ce congrès soit étudiée, il faudra déposer une demande circonstanciée auprès de l'Association, visée par le chef d'établissement. Si l'atelier MATH.en.JEANS de l'établissement obtient l'accord de l'Association pour pouvoir participer au congrès "à distance", accord qui ne sera donné qu'exceptionnellement, la contribution aux frais de congrès demandée à l'établissement sera de 10 euros par élève et adulte (enseignants et accompagnants participants).

¹ Les congrès ont lieu sur des sites universitaires ; les frais de congrès comprennent entre autres la location de matériels, la location de salles, la restauration (midi et soir), la mise en place de la sécurité, l'entretien des locaux, la participation aux frais de salaire et au fonctionnement de l'association, etc. Les déplacements vers le lieu de congrès ainsi que l'hébergement sont pris en charge par l'établissement qui pourra demander des aides localement pour permettre à l'atelier de participer au congrès.

Article 4 : Exécution de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature. Elle devra être déposée sur le site web de l'association, après signature par l'établissement, au plus tard le 16 décembre 2023.

Sa durée est limitée à la réalisation de son objet.

Article 5 : Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera sur facture par virement administratif.

Pour les établissements hors France métropolitaine, et avec l'accord de la trésorerie de l'association, il est possible de passer par la billetterie HelloAsso de MATH.en.JEANS.

Fait à Paris, le 2023, en deux exemplaires.

Le Principal du collège

M. OLIEU

Représentant le Collège F. MITTERRAND

La Présidente,

Aviva Szpirglas

Représentant l'association *MATH.en.JEANS*

**CONVENTION RELATIVE A LA DÉMARCHE
« AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES REPAS » AU SEIN DES COLLÈGES PUBLICS
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

ENTRE LES PARTIES

- **LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**, représenté par sa Présidente Madame Hermeline MALHERBE dûment habilitée par délibération du 29 juin 2023, Ci-après désigné le Département,

D'UNE PART,

ET

- **LE COLLÈGE** *François Mitterrand* de *Toulouges*,
représenté par *V. Jonathan OLEU*, agissant au nom du collège en sa
qualité de chef d'établissement,
Ci-après désigné le Collège,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de sa Politique « Restauration Scolaire » au sein des collèges publics, le Département entend mettre l'accent sur le développement des projets pédagogiques, en lien avec la communauté éducative, car le collège est un lieu d'éducation au goût, à la nutrition et à la culture alimentaire. Le service de restauration scolaire contribue pleinement à la qualité de vie et à la santé de tous au sein des établissements.

Le Département s'est ainsi engagé à favoriser une restauration scolaire de qualité pour tous, véritable service public de qualité et de solidarité à destination des élèves en approuvant la démarche interne labellisée "Sois bien dans ton assiette". Cette démarche définit les grands principes de fonctionnement et de gestion des services de restauration.

Aussi, par délibération en date du 29 juin 2023, l'Assemblée Départementale a approuvé la définition d'un nouveau modèle économique pour la restauration scolaire des collèges, guidée par les évolutions économiques et sociétales, dans le respect des principes directeurs établis, chers à la Collectivité. Le tarif unique de demi-pension est désormais porté à 3,55 € le repas à compter de septembre 2023. Cette revalorisation du tarif de base s'accompagne d'une augmentation des crédits apportés dans le cadre du dispositif « Chèque Restauration Solidarité » en faveur des demi-pensionnaires boursiers, enveloppe dédiée au volet « aides exceptionnelles ».

Le taux du "Fonds Qualité" a également été revu, directement couplé à l'objectif poursuivi d'amélioration de la qualité des repas et fixé à un taux de base de 24 % pour tous les collèges assujettis (cf. en préparation sur place), avec possibilité de porter ce taux à 20 % pour les collèges volontaires qui souhaiteraient s'engager, aux côtés du Département, dans une démarche d'approvisionnement en produits alimentaires de qualité, bio ou filières courtes à hauteur de 50% (dispositions loi EGAlim).

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique agro-environnementale, le Département soutient les filières agricoles territoriales de qualité. Du fait de son climat clément et de sa diversité

de terroirs, l'agriculture départementale propose aux acheteurs présents sur le territoire un large panel de produits de saison et de qualité : fruits et légumes, viandes, yaourts, fromages... (cf. Annexe 1).

Ces deux politiques départementales complémentaires se veulent contribuer au déploiement d'une démarche d'amélioration de la qualité des repas, notamment au sein des établissements scolaires.

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU :

Article 1 - Objet de la convention :

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi Agriculture et Alimentation ou EGAlim 1, promulguée en novembre 2018, fixe l'objectif phare pour les repas servis en restauration collective « d'au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique, au plus tard au 1^{er} janvier 2022 ».

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience, promulguée en août 2021, est venue compléter cette dernière fixant l'objectif de « 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1^{er} janvier 2024 ».

Le menu végétarien hebdomadaire mis en place à titre expérimental avec la loi EGAlim de 2018 est entériné et rendu obligatoire pour toutes les cantines scolaires. Celles-ci ont dorénavant le droit de servir une option végétarienne tous les jours.

Ainsi, la démarche d'« amélioration de la qualité des repas », d'ores et déjà engagée depuis 2019 par le Département, en total partenariat avec les Collèges volontaires, se poursuit dans le cadre du budget 2024, en direction des établissements souhaitant à nouveau contractualiser avec le Département l'atteinte de ces objectifs en termes de part dans l'assiette de produits de qualité (cf. Annexe 2) avec comme levier incitatif un Fonds Qualité fixé à 20 %. A noter que depuis 2021, l'ensemble des Collèges concernés sont investis dans cette démarche.

La présente convention a pour objet de définir les modalités contractuelles entre les deux parties, liées à la mise en oeuvre de cette démarche au titre de l'exercice budgétaire 2024 et conformément aux dispositions des lois "EGAlim" et "Climat et Résilience" (cf article 2 à suivre).

Si le recours aux approvisionnements de qualité est encouragé au travers de cette convention, la lutte contre le gaspillage alimentaire doit être par ailleurs recherchée. En vue d'une prise en compte environnementale globale de tous les maillons de la chaîne, le Collège est également encouragé à avoir une gestion adaptée des biodéchets générés au niveau de son service de restauration.

Article 2 – Dispositions réglementaires applicables :

Le Collège s'engage donc à privilégier le recours aux produits de qualité pour son service de restauration. Cet engagement est rendu obligatoire :

- depuis le 1^{er} janvier 2022 à raison d'au moins 50 % de produits durables, locaux ou sous signes officiels de qualité servis en restauration, dont 20 % issus de l'agriculture biologique,
- à compter du 1^{er} janvier 2024 à raison également de 60 % de produits durables et de

qualité pour les viandes et poissons,
applicable au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Le Collège s'engage à proposer un menu végétarien hebdomadaire, applicable au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Le Collège rendra compte au Département de l'ensemble des mesures et actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention au plus tard au 31 janvier N+1 sur présentation d'un état récapitulatif des achats de denrées alimentaires de qualité correspondant à l'année N écoulée (*contact : boris.castro@cd66.fr*). Pour faciliter le traitement statistique de ces données, il y aura lieu de distinguer la nomenclature suivante, commune à l'ensemble des établissements engagés, fixée à 2 dénominations : Qualité (Label, appellation, marque reconnue officiellement, etc.) et Agriculture Biologique. Les achats réalisés à partir de produits locaux (périmètre maximum à l'échelle de l'Occitanie) pourront faire l'objet d'un état spécifique, laissé à la discrétion de chaque établissement. (cf. Annexe 3).

Pour compléter les données statistiques, s'agissant des repas végétariens, le Collège présentera au Département un état annuel des repas servis (exemple : nombre total des repas servis dont repas végétariens, fréquence hebdomadaire, type de fabrication – industriel ou fait maison), au plus tard au 31 janvier N+1, dont la présentation est laissée à la discrétion de chaque établissement.

En contre-partie de ces dispositions, le Département s'engage à accompagner le Collège dans cette démarche, tant sur le plan technique que sur le plan administratif, de manière souple et adaptée.

Tout événement extérieur susceptible de modifier les engagements de chacune des parties relatifs à cette présente convention seront bien évidemment pris en compte (exemple : crise sanitaire Covid-19).

Les collèges ne s'inscrivant pas dans une trajectoire d'amélioration des approvisionnements en produits de qualité et locaux feront l'objet d'un dialogue de gestion approfondi et de mesures d'accompagnement.

Article 3 – Contribution au Fonds Qualité :

Principes du financement du Fonds Qualité :

Le Fonds Qualité est alimenté par les Collèges dont la préparation des repas se fait en production sur place. Pour les Collèges engagés dans la démarche d'amélioration de la qualité de l'assiette, signataires de la présente convention, un prélèvement de 20 % est exercé sur le montant total des recettes inscrites au compte 7062 (Produits de la restauration scolaire et de l'hébergement) de l'établissement.

Toutes les recettes de toutes les catégories de rationnaires sont concernées : élèves réguliers ou occasionnels, commensaux, hébergés réguliers ou occasionnels, hôtes permanents ou de passage, élèves des écoles primaires fréquentant le restaurant scolaire de l'établissement.

La participation financière des Collèges au Fonds Qualité est due pour chaque nouvel exercice budgétaire.

Modalités de recouvrement du Fonds Qualité :

Le Collège signataire de la présente convention s'acquittera de sa contribution financière au Fonds Qualité en 2 versements par exercice :

- Le 30 juin, le Collège communiquera au Département le montant de ses recettes de restauration scolaire perçues au cours du premier semestre de l'exercice. Le Département émettra alors avant le 15 septembre un premier titre de recette portant sur 20 % de ce montant.
- Le 31 décembre, le Collège communiquera au Département le montant de ses recettes de restauration scolaire perçues au cours de l'exercice complet. Le Département émettra alors avant le 15 janvier N+1 un second titre de recette portant sur 20 % du montant total annuel, déduction faite du premier versement.

Les 30 juin et 31 décembre, le Collège communiquera au Département le montant de ses recettes de restauration à l'aide du tableau de relevé joint en annexe 4. Ce tableau sera visé par le Chef d'établissement avant chaque envoi.

En même temps, le Collège adressera au Département une extraction du compte 7062, faisant état de la situation des recettes nettes au 30 juin puis la suivante au 31 décembre de l'exercice N.

L'ensemble des documents seront adressés à la Direction Éducation, Jeunesse et Sport du Département (*contact : sebastien.pouilly@cd66.fr*).

La participation financière au Fonds Qualité du Collège signataire s'éteindra par exercice avec le paiement effectif des 2 titres de recettes semestriels émis par le Département.

Article 4 – Durée de validité :

La présente convention est consentie pour une durée d'un an correspondant à l'exercice budgétaire 2024. L'application du taux de Fonds Qualité à hauteur de 20 % prend donc effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention fera l'objet d'un renouvellement annuel, après discussions et échanges entre les deux parties quant aux objectifs définis conjointement pour l'année suivante, concernant la démarche d'« amélioration de la qualité des repas ».

Elle fera l'objet d'un vote en Conseil d'Administration du Collège au cours du trimestre « septembre - décembre » précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

En cas de non-respect par le Collège des modalités définies dans la présente convention, et notamment relatives à la transmission de données statistiques ainsi que du recouvrement du Fonds Qualité, le Département se réserve le droit de mettre fin à cet engagement.

A l'initiative du Collège, le non-renouvellement de l'engagement doit être motivé au Département par lettre recommandée un mois au moins avant le 1^{er} janvier de l'année d'application de la nouvelle convention. En conséquence, le taux de 24 % sera appliqué au titre du prélèvement « Fonds Qualité » à compter du 1^{er} janvier de ladite année selon les modalités de recouvrement décrites à l'article 3 et par le biais d'une nouvelle convention.

A l'initiative du Département, le non-renouvellement de l'engagement doit être motivé au Collège par lettre recommandée un mois au moins avant le 1^{er} janvier de l'année d'application de la nouvelle convention. En conséquence, le taux de 24 % sera appliqué au titre du prélèvement « Fonds Qualité » à compter du 1^{er} janvier de la dite année selon les modalités de recouvrement décrites à l'article 3 et par le biais d'une nouvelle convention.

Article 5 – Accord amiable et litiges :

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires originaux,

A

, le

Pour le Département
des Pyrénées-Orientales
Madame la Présidente

Pour le Collège

Hermeline MALHERBE

Le Chef d'établissement

ANNEXE 1

L'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Le Département des Pyrénées-Orientales est tourné vers l'agriculture locale qui fournit un large éventail de cultures maraîchères et arboricoles ainsi que l'élevage.

Du fait de la diversité de ses terroirs et du climat méditerranéen, l'agriculture est largement développée sur l'ensemble du territoire.

La plaine du Roussillon est un secteur à fort potentiel agronomique où sont développées de nombreuses cultures végétales (maraîchage et arboriculture).

La zone de piémont et de montagne sèche constitue un espace de transition. C'est le siège d'une activité d'élevage diversifiée (bovins viande, ovins viande et lait, caprins), ainsi que de productions végétales de piémont (arboriculture, viticulture en terrasse).

Les zones de montagne sont fortement orientées vers l'élevage bovin extensif.

Les chiffres clés (données 2016 issues du recensement agricole départemental – actualisation en 2020) :

3 593 exploitations agricoles qui cultivent **75 100 ha** de Surface Agricole Utile.

Les fruits & légumes

Cette filière représente un fort poids économique : 1^{er} département français producteur de pêches nectarines et de laitues, 2^{ème} en concombres, 5^{ème} en abricots, 2^{ème} bassin de production d'artichauts.

640 arboriculteurs et 485 maraîchers produisent notamment des pêches (62 000 T) des abricots (14 000 T) des cerises (547 T), des pommes (4 000 T), des salades (28 000 T), des tomates (19 000 T), des concombres (12 000 T), des artichauts (5 000 T)...

Il existe dans le département 9 organisations de producteurs qui commercialisent 70 % des volumes en fruits et légumes.

L' élevage

370 exploitations professionnelles orientées vers des systèmes d'élevage diversifiés (bovin, porcin, ovin et caprin). La coopérative d'éleveurs réalise 70 % de son chiffre d'affaires en circuits courts.

La production laitière est organisée autour de la coopérative CIMELAIT (2 millions de litres de lait). La structure a investi en 2015 dans une unité de transformation de yaourts pour diversifier ses débouchés en local.

Sont également produits dans le département tous types de fromage.

L' agriculture biologique AB

1^{er} département d'Occitanie avec plus de 26,4 % de sa surface agricole cultivée en AB, dont 15% de la production de légumes et 9% de la production de fruits (1^{er} département français producteur de fruits d'été bio).

Les signes officiels de qualité

Le département s'illustre également par un nombre record (24 en tout avec l'identification des vins) de produits identifiés par des signes de qualité et d'origine dont l'AOP Béné de Roussillon, l'IGP Artichaut du Roussillon, l'AOP Abricots rouges du Roussillon, l'IGP Rosée des Pyrénées Catalanes et l'IGP Vedell des Pyrénées Catalanes.

Également de nombreuses marques locales garantissent l'identification d'une production de qualité par exemple, pour la viande (l'agneau catalan - El Xai, le porc - El tirabuixó, le bœuf fleuron, le veau primeur...).

Les produits fermiers et circuits courts

Riche d'une grande diversité de productions fermières (fromagers fermiers, canards gras, volailles fermières, porcs et charcuterie, huile d'olive, miel, escargots...), l'agriculture départementale est également tournée sur les circuits courts : une exploitation sur 4 pratique ainsi la vente directe.

ANNEXE 2

DEFINITIONS

A- PRODUITS DE QUALITE

(liste non exhaustive)

- Produits issus de l'agriculture biologique :

La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les pratiques environnementales optimales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard des produits obtenus grâce à des substances et des procédés naturels.

Les produits en conversion biologique sont également considérés comme des produits de qualité au sens de la présente charte.

- Produits issus de l'agriculture raisonnée :

Les modes de production raisonnée en agriculture consistent en la mise en œuvre, par l'exploitant agricole sur l'ensemble de son exploitation dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques agricoles conformes aux exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée. Le référentiel porte sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien-être des animaux.

- Produits sous signes distinctifs de qualité :

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits alimentaires qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine. Sous ce terme, on regroupe un ensemble de démarches volontaires encadrées par le Code Rural et de la Pêche Maritime garantissant aux consommateurs qu'ils acquièrent des produits répondant à des caractéristiques techniques particulières.

• Les signes européens de la qualité :

Appellation d'origine protégée (AOP) : il garantit un lien très fort du produit avec son terroir. La qualité résulte exclusivement du milieu naturel et du savoir-faire des hommes.

Indication géographique protégée (IGP)

Spécialité traditionnelle garantie (STG) : atteste qu'un produit alimentaire a été fabriqué selon une recette considérée comme traditionnelle.

• Les signes nationaux de la qualité :

Label rouge (LR) : atteste que le produit possède des caractéristiques spécifiques préalablement fixées dans un cahier des charges établissant un niveau de qualité supérieur par rapport à un produit courant.

Certification de conformité (CQ produit certifié) : produit répondant aux obligations fixées par un cahier des charges dans une démarche volontaire d'un opérateur (individuel ou en groupement de professionnels). Exemples : Origine France Garantie, Viande Bovine Française, Ecolabel Pêche Durable, etc.

• Les mentions valorisantes :

Produit de montagne

Produit de la ferme ou produit à la ferme

Issu(e) d'une exploitation de haute valeur environnementale

B- MODES D'APPROVISIONNEMENT

(liste non exhaustive)

Il existe plusieurs chemins parcourus par un produit, du producteur au consommateur final. Il existe donc plusieurs circuits de distribution :

- **Circuit direct** : ce circuit n'a aucun intermédiaire et désigne un mode de vente directe entre le producteur et le consommateur final.

- **Circuit court** : on qualifie généralement de circuit court, le circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

On évoque assez souvent les circuits courts pour les produits agricoles, domaine pour lequel la France dispose d'une définition officielle : Selon le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, est considéré comme « *un circuit court, un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire* ».

Les circuits courts répondent à la fois aux préoccupations environnementales croissantes des différents acteurs et représentent un grand potentiel économique pour les exploitations agricoles locales.

- **Circuit long** : ce circuit de distribution fait appel à au moins deux intermédiaires entre le producteur et le consommateur final. On retrouve dans ces intermédiaires le détaillant, le grossiste, la centrale d'achat, etc.

- **Circuit intégré** : le commerce intégré est une forme de commerce qui regroupe des points de vente appartenant ou dépendant de grandes enseignes nationales et gérés par des salariés. Les achats sont généralement gérés par une centrale.

Le choix d'un mode d'approvisionnement s'effectue en fonction :

- du coût d'approvisionnement ;
- du prix des produits ;
- de la qualité des produits proposés ;
- des délais d'approvisionnement ;
- des capacités et des conditions de stockage ;
- de l'emballage des produits ;
- du mode de transport ;
- de la gestion des stocks.

Au titre de cette convention, le Département préconise le recours à des produits et denrées produits, fabriqués et/ou transformés dans un bassin géographique à l'échelle de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée.

ANNEXE 3

Exemple d'État récapitulatif des achats de denrées alimentaires de qualité (laissé à la discrétion de chaque établissement)*

Collège :

Exercice :

Articles ou Lots	Prix TTC	Qualité (hors AB)	Agriculture Biologique (AB)	Local *

Total repas servis	Total repas végétariens *	Fréquence hebdomadaire *	Type de fabrication *	
			Industriel	Fait maison

Les données « qualité » ne comprennent pas les données « Agriculture Biologique ».

ANNEXE 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COLLÈGE :

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONDS QUALITÉ 2024

Premier versement	Montants
Recettes nettes constatées au compte 7062 du SRH au 30 juin 2024	0,00 €
Taux Fonds Qualité	20,00 %
Participation du collège au Fonds Qualité au 30 juin 2024	0,00 €
Titre de recette du CD 66 à mandater avant le 15 septembre 2024	0,00 €
<i>Joindre la situation des recettes du compte 7062 au 30 juin 2024</i>	
Vu et Certifié, l'ordonnateur	
A	
Le 30 juin 2024	

Second versement	Montants
Recettes nettes constatées au compte 7062 du SRH au 31 décembre 2024	0,00 €
Taux Fonds Qualité	20,00 %
Participation du collège au Fonds Qualité au 31 décembre 2024	0,00 €
Mandat du 30 juin 2024	0,00 €
Titre de recette du CD 66 à mandater avant le 15 janvier 2025	0,00 €
<i>Joindre la situation des recettes du compte 7062 au 31 décembre 2024</i>	
Vu et Certifié, l'ordonnateur	

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES PUBLICS DÉPARTEMENTAUX

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente, dénommé «Le Département », dûment habilitée dûment habilitée par une délibération de la Commission Permanente du.....

d'une part,

et le Collège François Mitterrand de Toulouges représenté par M. Jonathan OLIEU, Principal du Collège François Mitterrand de Toulouges, dénommé «l'Établissement utilisateur».

d'autre part,

Préambule :

La mise à disposition des équipements sportifs s'inscrit dans un partenariat associant les établissements publics locaux d'enseignement, la collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs, afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive (EPS) de l'Éducation Nationale.

Le Département des Pyrénées-Orientales organise les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs, et participe aux coûts de fonctionnement desdits équipements.

Vu la loi n°83-663 du 22/07/83 modifiée, relative à la répartition des compétences en matière d'enseignement,

Vu les lois n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et n°2000-627 du 6 juillet 2000 relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.1311-15,

Vu l'article L.214-4 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération de la Commission Permanente du....

La convention du 30 juin 2020 conclue entre le Département et l'EPLÉ François Mitterrand de Toulouges pour l'année scolaire 2022-2023, renouvelable par année scolaire et par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans, arrive à expiration le 30 juin 2023. Il convient de la renouveler.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du gymnase départemental au profit de l'EPLÉ François Mitterrand de Toulouges, établissement utilisateur.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

2.1 NATURE DES INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION

L'entier gymnase est mis à disposition de l'EPLE.

- salle d'évolution
- salle de gymnastique
- mur d'escalade
- 4 groupes de vestiaires avec sanitaires
- d'un local « professeurs » comprenant douches, sanitaires et bureaux.

Par installation, il faut entendre les installations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

2.2 DESTINATION DES LOCAUX

Cette mise à disposition doit permettre d'assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), conformément aux programmes de l'Éducation Nationale.

Toutes autres activités, qu'elles soient sportives ou non, notamment celles de l'Association Sportive Scolaire, sont exclues du champ d'application de la présente convention.

Le revêtement du gymnase est strictement interdit à toutes personnes portant des chaussures non adaptées aux sports en salle.

2.3 INVENTAIRE

Un inventaire des équipements affectés à l'installation et à l'utilisation par le collège, sera dressé en début d'année scolaire sous forme d'une fiche, à l'initiative du Département. Ce document sera signé par les deux parties (Département et EPLE).

Toute modification portant sur les équipements (ajout/retrait), intervenant en cours d'année scolaire fera l'objet d'une mention complémentaire à l'inventaire susmentionné. Cette modification sera notifiée à l'établissement utilisateur.

L'inventaire ainsi que l'état modificatif seront transmis à la collectivité de rattachement, Direction Éducation Jeunesse et Sports, par le propriétaire dans le mois qui suit la rentrée scolaire et à chaque modification des équipements mentionnés.

Les modifications relatives aux équipements (ajout/retrait) feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : – ETAT DES LIEUX

L'état des lieux initial sera annexé à la présente convention. En ce qui concerne les nouveaux occupants, dans les 8 jours qui suivront la signature du présent contrat, il sera dressé contradictoirement un état des lieux d'entrée établi en double exemplaire, dont un sera destiné à chacune des parties.

Ce document sera signé par les deux parties (le Département et l'EPLE François Mitterrand de Toulouges).

ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION

4.1 CALENDRIER D'UTILISATION

L'accès aux équipements sportifs par l'établissement utilisateur est limité au calendrier scolaire (septembre-juillet), tel qu'indiqué par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le nombre d'heures hebdomadaire d'EPS est ainsi fixé :

- 3 heures pour les classes de 5ème, 4ème et 3ème.
- 4 heures pour les classes de 6ème (dont 20 heures de natation). Le « savoir-nager » devant être maîtrisé avant la fin de la 3ème.

Un planning de réservation est établi en début d'année scolaire, en concertation entre le Département propriétaire et l'établissement utilisateur sur la base des besoins estimés et dans la limite du nombre d'heures d'EPS obligatoire fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Le planning de réservation visé par le Chef d'établissement, sera transmis au Département (cyrille.bernardin@cd66.fr) dans le mois qui suit la rentrée scolaire.

Toutefois, si pour des raisons liées à des considérations d'ordre technique ou climatique, il est opportun de procéder en cours d'année scolaire à quelques modifications d'horaires, celles-ci pourront intervenir sur simple accord écrit et signé entre les responsables concernés (propriétaire/utilisateur).

Durant les périodes et horaires ainsi planifiés, l'EPL est considéré comme l'établissement utilisateur prioritaire des équipements sportifs. Le propriétaire ne peut donc en concéder l'exploitation à autrui, sauf accord préalable de l'établissement.

Si le Département accueille et organise des championnats dans le gymnase, l'utilisation des équipements sportifs sera fonction de la disponibilité de ces derniers tout en respectant le temps scolaire.

Les périodes de congés scolaires et les jours fériés sont exclus du calendrier de réservation des équipements sportifs.

4.2 CONDITIONS FINANCIÈRES

Ce bâtiment et son équipement sportif sont mis à disposition à titre gracieux. La condition financière en résultant constitue un avantage en nature valorisé forfaitairement à 11€/heure, calculé sur la base du planning annuel.

Le montant de l'avantage en nature sera valorisé annuellement au vu du planning transmis.

Le Département assure l'entretien courant des locaux, ainsi que les dépenses courantes liées au fonctionnement (eau, électricité, entretien ménager).

4.3 INDISPONIBILITÉ DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Département se réserve le droit d'exécuter les travaux qu'il jugerait utiles pour la conservation des installations sportives et leur environnement. Il s'engage à informer l'établissement utilisateur de l'indisponibilité des équipements concernés, au moins 30 jours avant la date d'effet en précisant le motif et la durée.

Toutefois, en cas d'événement inopiné subi par le Département, de prescriptions de sécurité ou de force majeure (notamment : calamités naturelles, incendies, pandémie..), ce dernier s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires, immédiatement et sans délai de préavis.

Dans les deux cas précités et si la période d'indisponibilité est supérieure à 5 jours consécutifs, le propriétaire recherchera dans toute la mesure du possible une solution alternative.

Dans tous les cas d'indisponibilité du fait du Département, quelle qu'en soit la cause ou la durée, l'établissement utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité particulière au titre d'un quelconque dédommagement.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ

5.1 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien et la maintenance de chaque installation sont à la charge du propriétaire, qui prend toute disposition nécessaire afin que l'établissement utilisateur puisse utiliser lesdits équipements dans les conditions normales de fonctionnement et de sécurité.

Le Département s'engage à respecter les règles prévues selon le Code du Sport : décret n° 2016-481 du 18/04/16 – article R 322.25 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle, les buts de basket-ball, ainsi que celles prévues par la norme NF EN 12572 -1 de mars 2017 et ses annexes fixant les exigences de sécurité et de maintenance des murs d'escalade.

5.2 Sécurité / Référent sécurité

Il est prévu un responsable de sécurité, il s'agit d'u Chef de Service Sécurité, Incendie – Direction Logistique et Bâtiments du Département (06.77.13.94.39 ou 04.68.85.83.76).

5-3 Réglementation

Le Département s'engage à informer l'établissement utilisateur sur la conformité des équipements mis à disposition, notamment par la transmission du procès-verbal de la Commission Sécurité, chaque fois que cette dernière se réunit.

L'établissement utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propre à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'organisation de toute activité sportive ou dépassant l'effectif autorisé (110 personnes) est soumise à l'autorisation du maire après avis de la commission de sécurité compétente. Il appartient à l'organisateur, sous réserve de l'accord du Département, de constituer un dossier précisant les éléments de la manifestation et les dispositions prises pour en assurer la sécurité.

Ce dossier devra être adressé à la mairie deux mois avant la date de la manifestation. Des renseignements complémentaires pourront être apportés par le Pôle Sécurité Incendie de la Direction Logistique et Bâtiments du Conseil Départemental (04.68.85.83.76).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'établissement utilisateur, tant sur le site que sur le trajet pour s'y rendre. Ce dernier s'engage à se conformer au règlement intérieur du propriétaire et à prendre connaissance des consignes de sécurité.

L'établissement utilisateur s'engage à faire de l'équipement qui est mis à sa disposition, un usage conforme à sa destination ainsi qu'aux usages consignés dans le Règlement Intérieur établi en vue de l'utilisation et de la fréquentation de ce bâtiment départemental.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'établissement utilisateur devra contracter une assurance couvrant sa responsabilité du fait de l'utilisation des installations sportives. Il transmettra annuellement son attestation d'assurance au Service Gestion Patrimoniale, Direction Logistique et Bâtiments : Aude VILA (aude.vila@cd66.fr).

ARTICLE 8 : DURÉE - RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023, renouvelable par tacite reconduction et par année scolaire, sans pouvoir excéder trois ans, soit le 30 juin 2026. A ce terme, l'occupation devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Chacune des parties pourra par ailleurs, prendre l'initiative de la résiliation en cas d'inexécution des obligations contractuelles par l'un des contractants, après notification d'une mise en demeure préalable, restée sans effet à l'issue d'un mois.

Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir avant la fin de l'année scolaire considérée. Il appartiendra alors à l'établissement utilisateur de rechercher la nouvelle structure sportive d'accueil pour la rentrée scolaire suivante, et d'en aviser par courrier la collectivité de rattachement. Cette dernière se chargera d'établir une nouvelle convention, eu égard à la demande écrite de l'établissement utilisateur.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

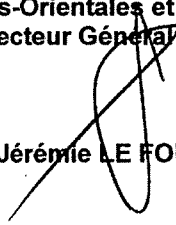
Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot 34000.

ARTICLE 10 : ANNEXES

- règlement intérieur
- plans

Fait à Perpignan, le
en 2 exemplaires originaux.

**Pour la Présidente du Département des
Pyrénées-Orientales et par délégation,
Le Directeur Général des Services**


Jérémie LE FOUILLER

**Le Principal du Collège François
Mitterrand de Toulouges**

Jonathan OLIEU

Liste des contrats :

N°	Fournisseur	Objet du contrat / Description	Montant	Date de		Date de signature	Date décision en CA
				début /	Date de fin		
2005-003	centre d'analyses méditerranée Pyrénées	convention d analyses	1200 €	13/09/2005	13/09/2005		
		microbiologique		13/09/2026			
		analyses microbiologique et legionelle					
53066	Perpignan méditerranée métropole	Ordures Non Ménagères et déchetterie	4500 €	28/09/2017	29/09/2024		
2202032	la pyrénéenne hygiène service 3D	Dératisation Nettoyage	2440 €	14/02/2022	14/02/2022		
		hottes et Bac à graisse Sanitation : Plan de lutte et de prévention contre les nuisibles. Nettoyage de la hotte de cuisine,...		14/02/2024			
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	SAS DASRI CATALAN	évacuation des déchets d'infirmierie	150 €	02/01/2020	02/01/2024		

N°	Fournisseur	Objet du contrat / Description	Montant	Date de		Date
				début / Date de fin	signature	décision en CA
135625175	schindler	Maintenance ascenseurs	1500 €	01/04/2021 01/04/2026		
C00116	CFC service	Entretien du matériel de cuisine	2600 €	11/01/2016 06/05/2024		
3080725k	MAIF	assurance MAIF élève, AED, partner	1700 €	01/01/2017 01/01/2025		
AESMA1239	ALISE	ALISE	1160 €	07/11/2013 07/11/2024		
T198943001T	GMF la sauvegarde	assurance GMF berlingo	800 €	30/01/2020 30/01/2024		
kyocera6003i	repro système	photocopieur SDP droite	920 €	01/01/2020 01/01/2025		
RICOHMP90035P	repro système	photocopieur SDP gauche	800 €	01/01/2020 01/01/2025		

N°	Fournisseur	Objet du contrat / Description	Montant	Date de		Date de signature	Date décision en CA
				début /	Date de fin		
KYOCERA4551ci	repro système	<i>photocopieur CDI</i>	150 €	01/01/2020	01/01/2025		
XM3250	repro système	<i>photocopieur VS</i>	150 €	04/03/2022	04/03/2024		
KIOCERA5053ci	repro système	<i>photocopieur ADMIN</i>	1500 €	01/01/2020	01/01/2025		
2929277		<i>Badge Autoroute</i>	50 €	21/09/2015	21/09/2025		
LYRA Network	LYRA Network	<i>Conditions Générales de Service PAYZEN</i>	220 €	22/09/2018	22/09/2024		
87/G008	TotalEnergie	<i>Fourniture de produits pétroliers</i>	45 €	13/12/2021	13/12/2026		
D-848804-1	La Poste	<i>Affranchissement du courrier Solution d'externalisation d'affranchissement</i>	2400 €	01/01/2022	01/01/2024		

N°	Fournisseur	Objet du contrat / Description	Montant	Date de		Date de	Date
				début /	Date de fin	signature	décision en CA
11920	Index Éducation	<i>emploi du temps enseignant</i> <i>+ vie scolaire</i> EDT+pronote 80 prof + hébergement du serveur	3360 €	01/10/2023 01/08/2024			

**VOYAGE SCOLAIRE FACULTATIF
ANNEXE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE**

1 voyage = 1 délibération = 1 acte

Informations

Références juridiques

Définition de "voyage scolaire"

Fonds jeune = cellule à saisir

* = saisie obligatoire

Texte en bleu = lien vers l'onglet "compléments d'info"



A transmettre dans

Dém'Act le document doit être en pdf, et la signature de l'acte vaut validation du document

Fiche voyages
annexe 1 - financement initial

Cocher s'il s'agit d'un 1er vote du CA ou d'une modification *

1er vote du CA pour ce voyage	☒	Utiliser l'onglet n°1
Modification du vote précédent		

ÉTABLISSEMENT : *

Objet du voyage : *

Dates : * Du au

Destination : *

Classes :

Nombre d'élèves : *

Professeur responsable :

Nombre d'accompagnateurs : *

Nom du voyageur :

1 Budget prévisionnel *					
DEPENSES	Détails (facultatif)	Montants	RECETTES	Détails	Montants
VOYAGISTE / AGENCE DE VOYAGE			PARTICIPATION DES FAMILLES		
Assurance annulation			Nombre d'élèves	17	
		735,00	Montant par élève *	35,00 €	595,00
TRANSPORT			SUBVENTIONS (possibilité de séparer financements élèves / accomp.)		
		735,00	Subventions de l'État sur CPG EPLE		280,00
HEBERGEMENT			<u>Subventions Collectivités</u>		
Activités, entrées, visites de musées etc.		1 050,00	Autres subventions		
Frais divers			DONS (possibilité de séparer financements élèves / accomp.)		
Activités exclusivement réservées aux élèves			<u>Associations socio-éduc.</u>	{ élèves :	595,00
Frais exclusivement réservés aux accomp.			<u>à préciser ici : FSE, AS, MDL...</u>	{ accompagnateurs :	
TOTAL DES DEPENSES :		2 520,00 €	Autres dons :	{ élèves :	
			<u>à préciser ici</u>	{ accompagnateurs :	
			AUTRES RESSOURCES		
			Financement EPLE (PFR, autre...)		
			Pays Culture		1 050,00
			Remise exceptionnelle :		
			TOTAL DES RECETTES :		2 520,00 €

Assoc. Socio-éducatives : *
attestation du chef d'établiss.

Equation

Budget équilibré

2 Montant de la participation des familles (montant par élève voté par le CA)

Indiquer le montant de la participation fixe des familles voté par le CA * →

Reprise du montant indiqué dans le budget prévisionnel →

Le vote en CA et le montant au budget sont identiques

3 Calcul du coût par participant (total des dépenses / nombre de participants) → → 120,00 € (A)

Préciser le coût par élève si ≠ de (A) : et le coût par accomp. si ≠ de (A) :

Accompagnateurs : coût total à prendre en charge par l'EPLE →

4 Régie d'avance (oui / non)

Info

Si oui, montant de la régie →

Nom du régisseur →

5 Charte des voyages

Vote d'une charte des voyages par le CA →

Vote sur les modalités d'utilisation des reliquats des sorties/voyages par le CA →

Observations de l'EPLE

Congrès de Méthode d'Apprentissage des Théories mathématiques en Jumelant des Établissements pour une Approche Nouvelle du Savoir



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Collège François Mitterrand
TOULOUGES**

BUDGET EXERCICE 2024 : RAPPORT DU CHEF D'ETABLISSEMENT



Collège François Mitterrand

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

INTRODUCTION

Le collège François Mitterrand est un établissement public local d'enseignement du département des Pyrénées Orientales. Il compte actuellement 746 élèves en hausse de 4% par rapport à 2023, la fin de la déssectorisation scolaire fait place à une reprise démographique. Parmi ceux-ci, 635 sont demi-pensionnaires et 25,6% boursiers soit 1,2 points de plus qu'en 2023.

Les effectifs repartant à la hausse, le collège doit faire face à une population supérieure de 20 % à celle prévue lors de la construction des équipements. Le taux d'occupation des salles et du réfectoire reste élevé et induit une pression sur le matériel et l'organisation auquel ce budget et la programmation de travaux essaie de répondre.

Après trois années de mise à niveau des équipements (Gestion technique des bâtiments, alarme, vidéoprotection, accès à l'eau, casiers, luminaire écologique, réseau informatique, etc.) d'autres projets d'ampleur sont à l'œuvre (bloc sanitaire, restructuration des préfabriqués, rénovation des systèmes de sécurité incendie et de sonorisation de sécurité).

Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales (CD66), outre ses obligations de maintenance des bâtiments, prend à sa charge les contrats de vérification, l'alimentation en combustible bois de la chaudière et fournit le matériel informatique.

La structure du budget 2024 du collège François Mitterrand fait apparaître le projet d'établissement 2020-2024.

Enfin, l'inflation notamment des fluides impacte très fortement ce budget. Pour autant, il est important de se projeter et de construire pour et avec les élèves.

Ordonnateur : Monsieur OLIEU Jonathan, Principal

Agent comptable : Madame BENEZET Sabine, APAE

Adjoint Gestionnaire : Monsieur FONTA Anselme, APAE

UN BUDGET 2024 EN APPUI DU PROJET D'ETABLISSEMENT**L'ACTIVITE PEDAGOGIQUE (AP)**

Elle s'articule entre les domaines « Faire Réussir » correspondant aux dépenses disciplinaires concourant à améliorer la réussite des élèves et « Coopérer » qui reprend l'ensemble des sorties souvent cofinancées dans le cadre du plan départemental à l'appui du Parcours d'Education Artistique et Culturelle ou des actions avec des associations partenaires comme le Comité départemental olympique et sportif 66. Depuis la rentrée, le pass'Culture permet de financer des actions culturelles à destination de tous les élèves. Il est retracé pour information dans l'activité 16EACPASS.

Cette année encore le Collège François Mitterrand possède un volet de projets développé et structuré par trois référentes. Il atteste d'une véritable volonté d'ouverture culturelle, dans le cadre d'un projet fédérateur qui se met en place d'année en année, qui concerne tous les élèves, et structure l'ensemble des activités. L'équipe pédagogique et la communauté éducative en général, sont très investies pour favoriser et poursuivre cette ouverture, grâce à nos partenaires, malgré la hausse du coût de l'énergie.

LA VIE DE L'ELEVE (VE) ET LE SERVICE DES BOURSES NATIONALES (SBN)

Le domaine « Garantir l'équité entre les élèves » retrace dans deux services les aides destinées à garantir l'équité entre les territoires et les élèves.

L'ADMINISTRATION ET LA LOGISTIQUE (ALO)

Le service ALO comprend trois domaines : la viabilisation qui retrace la consommation des fluides est en forte hausse depuis 2 ans : +30% en 2022 et une prévision + 60% en 2023 ; les opérations spéciales qui regroupent les amortissements et la fonction support qui concentre les moyens utilisés pour moderniser l'offre de service aux usagers.

LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (SRH)

Ce service entièrement financé par les usagers est réparti entre les domaines « Nourrir » regroupant les denrées, « Participer » retraçant les reversements au département et la participation aux charges communes et « Produire » qui couvre les dépenses liées à la production et à la distribution des repas dont une part de la viabilisation.

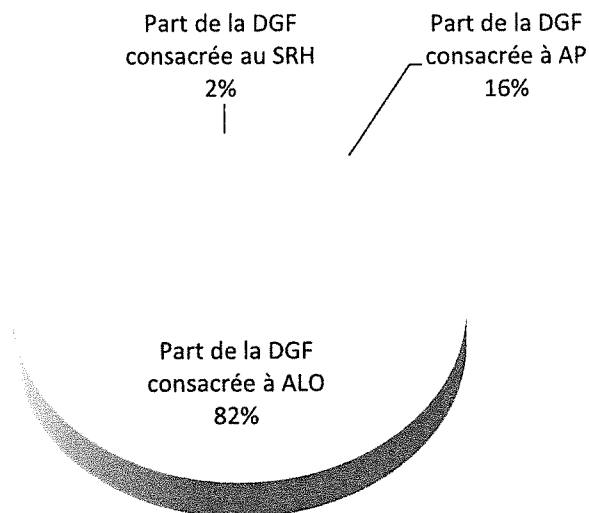
LES OPERATIONS EN CAPITAL (OPC)

La section d'investissement regroupe les achats supérieurs à 800 € hors taxes. Elle peut être déficitaire en prévision de financement des immobilisations sur fond propre et pourra être abondée par le fonds de roulement après le compte financier. Cette année la conjoncture économique ne nous permet pas d'investir.

ANALYSE DES RECETTES DU BUDGET 2024

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Pour 2024, la dotation globale de fonctionnement allouée par le CD66 s'élève à 112541€ en baisse de 4,14 % après une hausse de 5,1 % en 2023 où le collège a bénéficié d'une dotation de solidarité. En fonction de l'évolution du coût de l'énergie, nous serons amenés, en concertation avec les services du CD66 à les solliciter pour nous accompagner financièrement en cours d'année. La DGF est répartie comme suit :



Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement

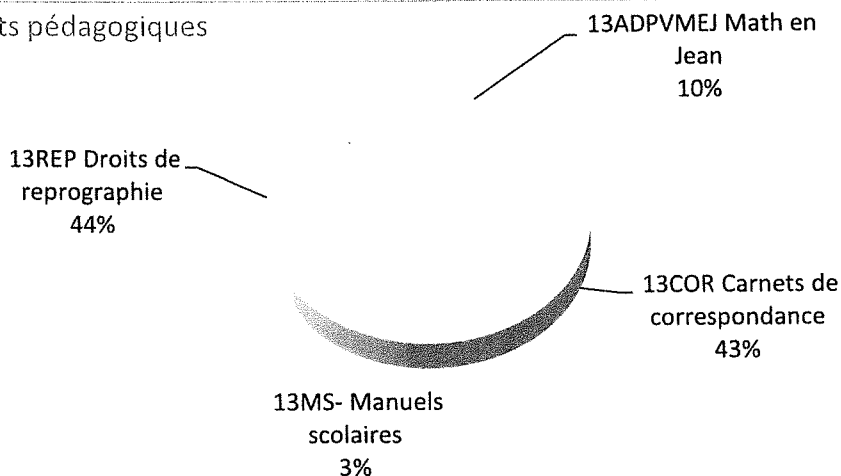
Hormis la dotation de fonctionnement, le CD66 participe à la prise en charge des déplacements et des visites dans le cadre du Plan Départemental d'Education Artistique et Culturel (PDEAC). Il fournit le matériel informatique dont les tablettes PC Y11 en cinquième et en sixième, et construit avec le collège une programmation pluriannuelle de travaux tout en prenant à sa charge directement de nombreux contrats et dépenses contraintes.

CREDITS D'ETAT

Les reliquats des crédits d'état ne permettent plus de financer les projets artistiques et culturels votés au Conseil d'administration (CA) du 03 juillet. Ils sont répartis d'une part sur les dépenses pédagogiques obligatoires (Manuels scolaires, carnet de correspondance et droit de reprographie) et d'autre part sur la part accompagnateur du voyage MATHENJEANS.

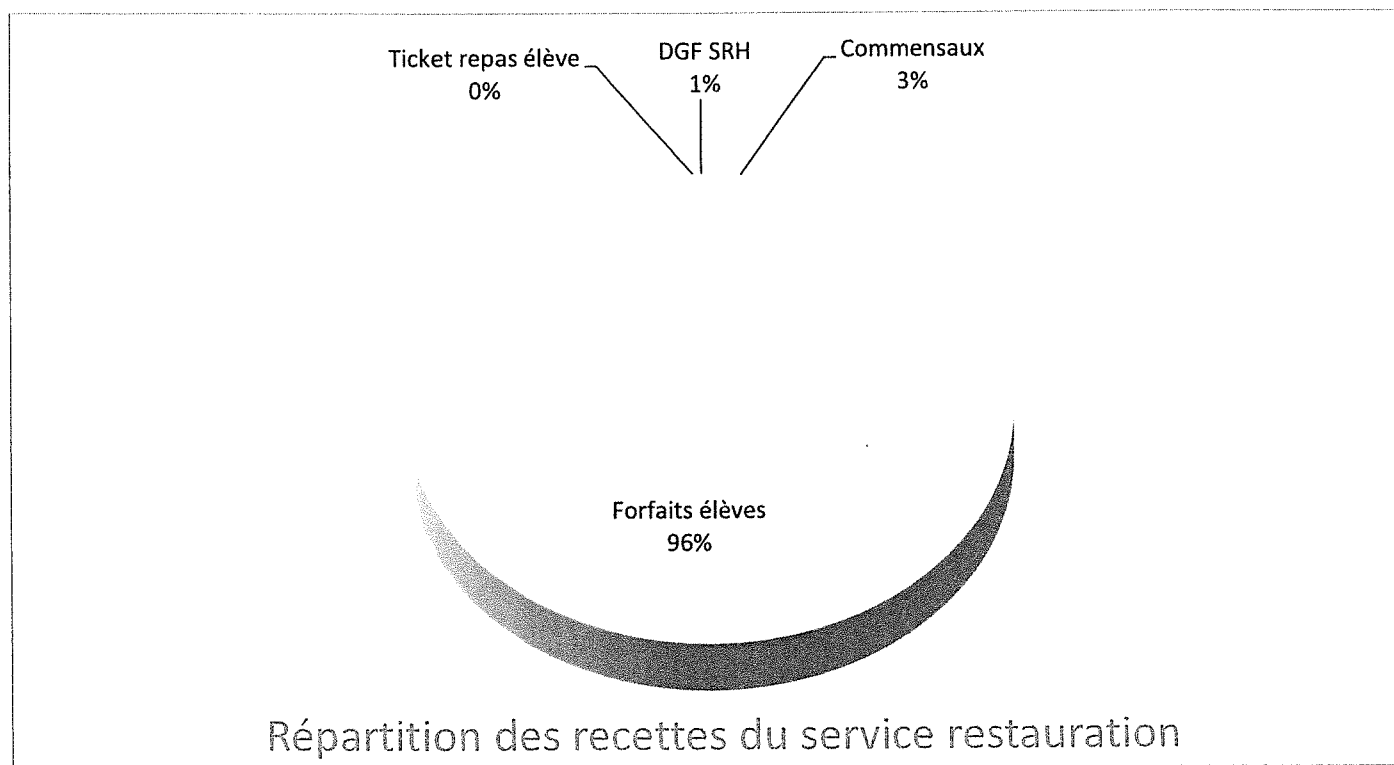
La diminution drastique de ces crédits et la consommation de la totalité des reliquats, contraignent l'établissement à financer les sorties sur la DGF les projets en 2024. Les voyages, sorties et fournitures pédagogiques feront l'objet d'un dialogue de gestion, par équipe disciplinaire, pour la préparation du conseil pédagogique de fin d'année.

Répartition des crédits pédagogiques



CONTRIBUTION DES USAGERS

Elles correspondent aux recettes du service de restauration. La part de la DGF dans ces dernières permet que les frais de réception ne soient pas supportés par les familles. Ces recettes, en hausse du fait de la celle des effectifs et du forfait élève, restent réparties à l'identique par rapport à l'année précédente :

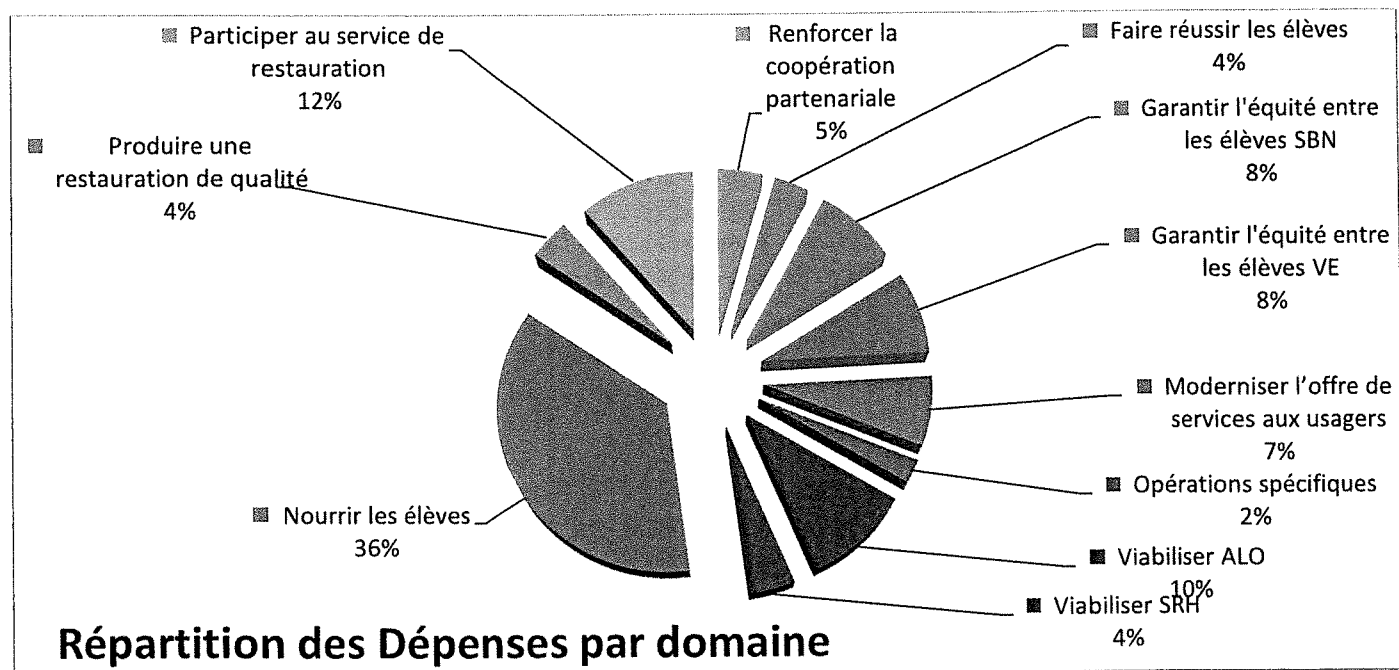


Malgré une diminution de la DGF dans un contexte inflationniste, la prévision de recettes du budget 2024 doit permettre à l'établissement d'atteindre ses objectifs principaux : offrir d'une part à l'ensemble des élèves les meilleures conditions matérielles possibles et d'autre part la possibilité de s'ouvrir culturellement vers l'extérieur notamment grâce au pass Culture.

ANALYSE DES DEPENSES DU BUDGET 2024

DES DEPENSES CORRESPONDANT A DES LEVIERS D'ACTION

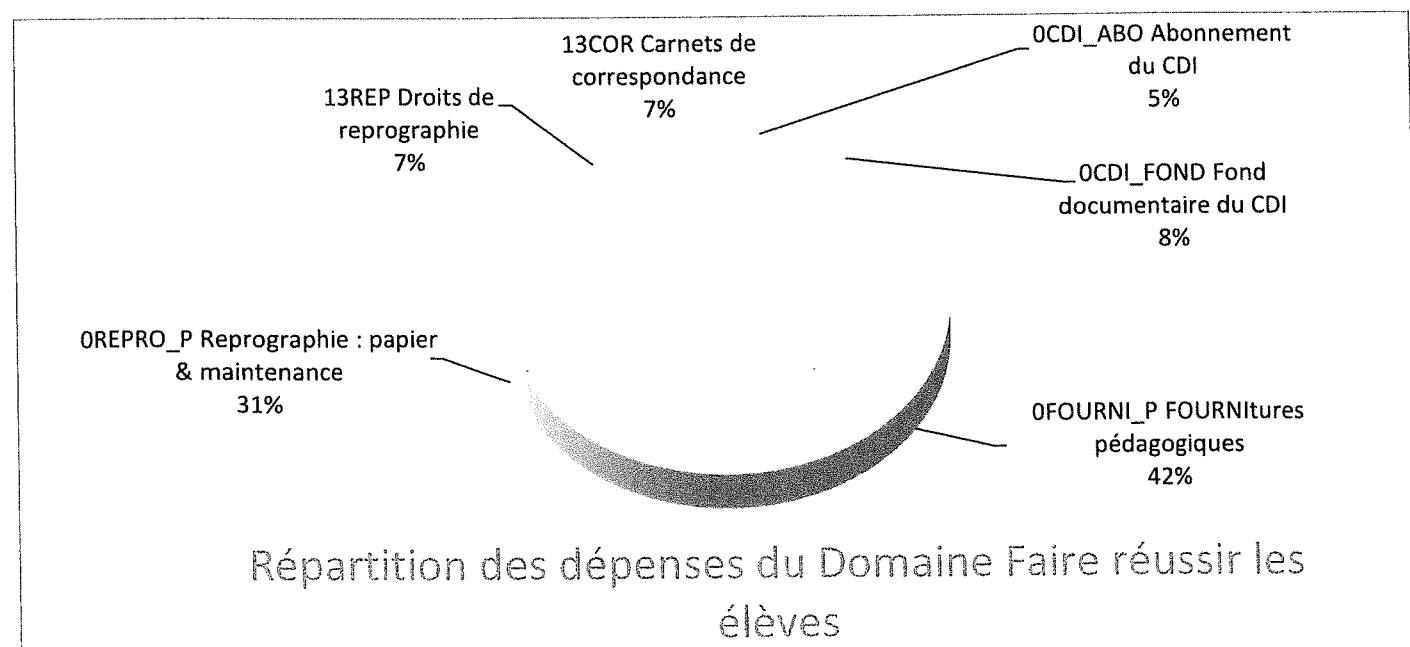
L'ensemble des dépenses est réparti dans les domaines suivants afin d'améliorer la lisibilité du budget :



Comme décrit sous l'angle des recettes, le budget 2024 du Collège François Mitterrand intervient encore largement sur la réalisation de projets. Au final, 24818,35€ sont nécessaires pour financer les projets et sorties du projet fédérateur ce qui représente 33,27€ par élève dont 25€ de pass Culture.

Si l'ensemble des besoins exprimé par les enseignants a été budgétisé, les marges qui nous ont permis d'investir et de moderniser les salles n'existent plus. La reprographie reste un poste de dépense très important - plus d'un tiers du fonctionnement pédagogique – qui doit être surveillé collectivement.

Il est à noter que la dotation de crédit globalisé 2024 ne couvre qu'*a minima* les dépenses obligatoires 2024 (Droit de reprographie, manuels scolaire et carnet de correspondance).



DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES AFIN DE MODERNISER L'OFFRE DE SERVICE

Pour ce qui est des dépenses effectuées sur le service ALO, 2024 sera une année où les efforts vont se concentrer sur la maîtrise des fluides tout en continuant les efforts de modernisation pour améliorer le service aux usagers et le financement du plan d'action de prévention du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Concernant les dépenses de viabilisation, la dépense en gaz augmente sévèrement (+30%) cette année et la charge d'électricité augmente drastiquement (+60%). Le remplacement sur fond propre de la gestion technique des bâtiments (GBT) grâce au budget précédent doit nous permettre une gestion fine du chauffage et des éclairages. Des travaux sur les éclairages ont été réalisés et l'effort de modernisation se conclura en 2024 mais c'est à chacun de contribuer à la maîtrise des consommations de fluides.

Les opérations spécifiques retracent les amortissements des achats de biens durables et d'un montant supérieur à 800 € HT. Quand l'établissement investit, il ne s'appauvrit pas. Le montant ainsi dépensé change de forme : d'argent disponible devient une valeur immobilisée. La valeur de ce qui est investi ne disparaît pas au moment de l'achat mais avec l'usure du bien acheté. L'amortissement est le calcul de cette part de la valeur des investissements qui se perd avec le temps. L'argent qui était réputé ne pas avoir disparu au moment de l'achat, est retiré des comptes progressivement. Il n'y a pas sortie de caisse, mais l'établissement s'appauvrit : son patrimoine s'érode. L'argent qui était réputé ne pas avoir disparu au moment de l'achat, est retiré des comptes progressivement.

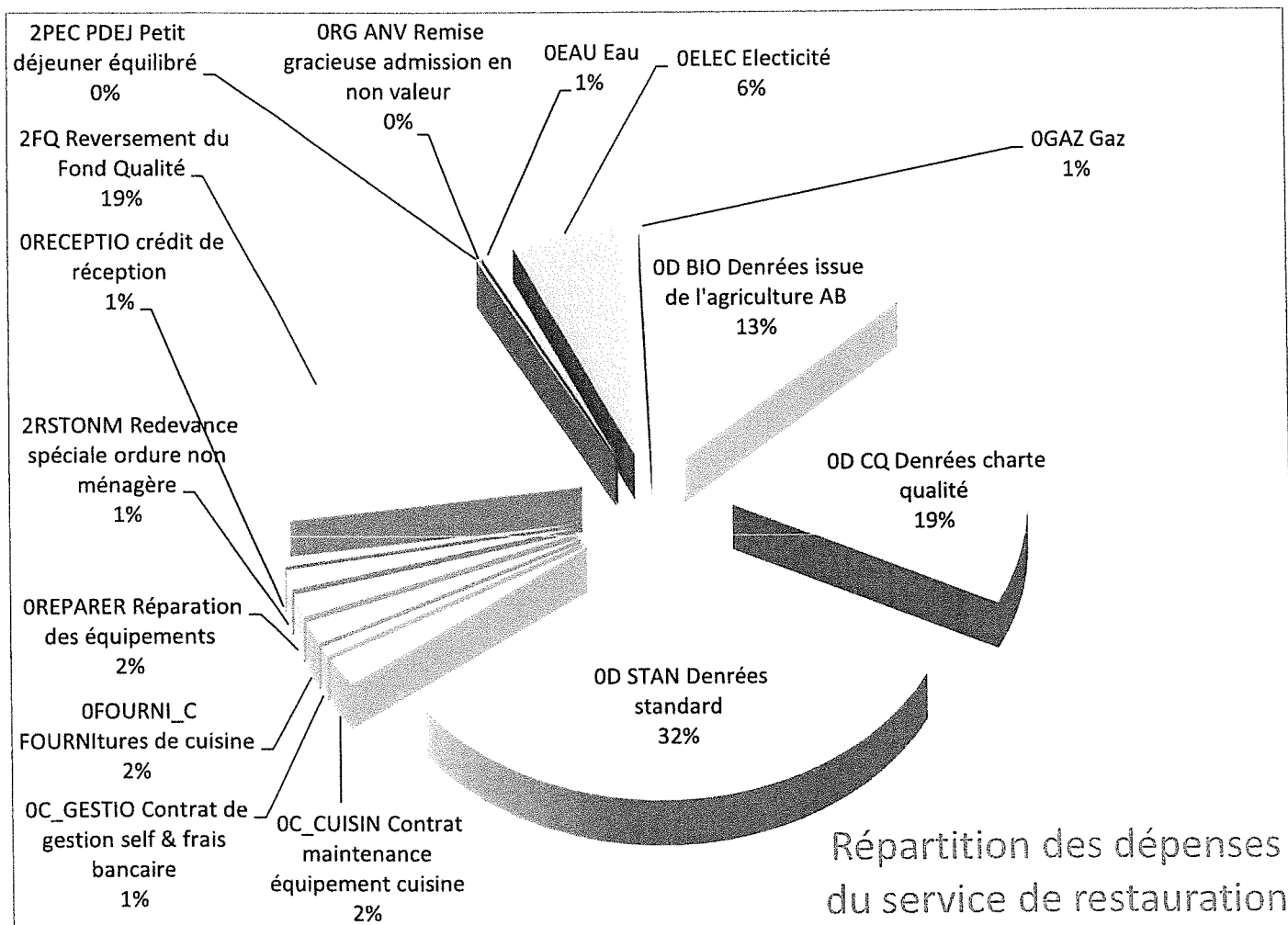
Certains investissements ont été réalisés à l'aide d'une subvention qui reste dans les comptes. Dans ce cas, on va faire baisser la valeur de la subvention ainsi fossilisée en même temps que celle du bien concerné. Il y a égalité entre les deux et pas de conséquence budgétaire. C'est l'amortissement neutralisé de 2000 € pour 2024.

Si l'investissement est fait sur les fonds propres de l'établissement, il n'y a pas de subvention pour neutraliser l'amortissement. Les fonds propres baissent mais ils étaient déjà indisponibles. La gestion de l'établissement n'en est pas affectée, le fonds de roulement reste le même. Le déficit, identique à l'an dernier, de 11000 € au budget 2024 que cela entraîne ne change rien au fonctionnement quotidien et ne traduit pas un déficit de dotation ou un déséquilibre dépense / dotation.

DES DEPENSES DE RESTAURATION DEPASSANT LES OBJECTIFS DE LA LOI DITE EGALIM

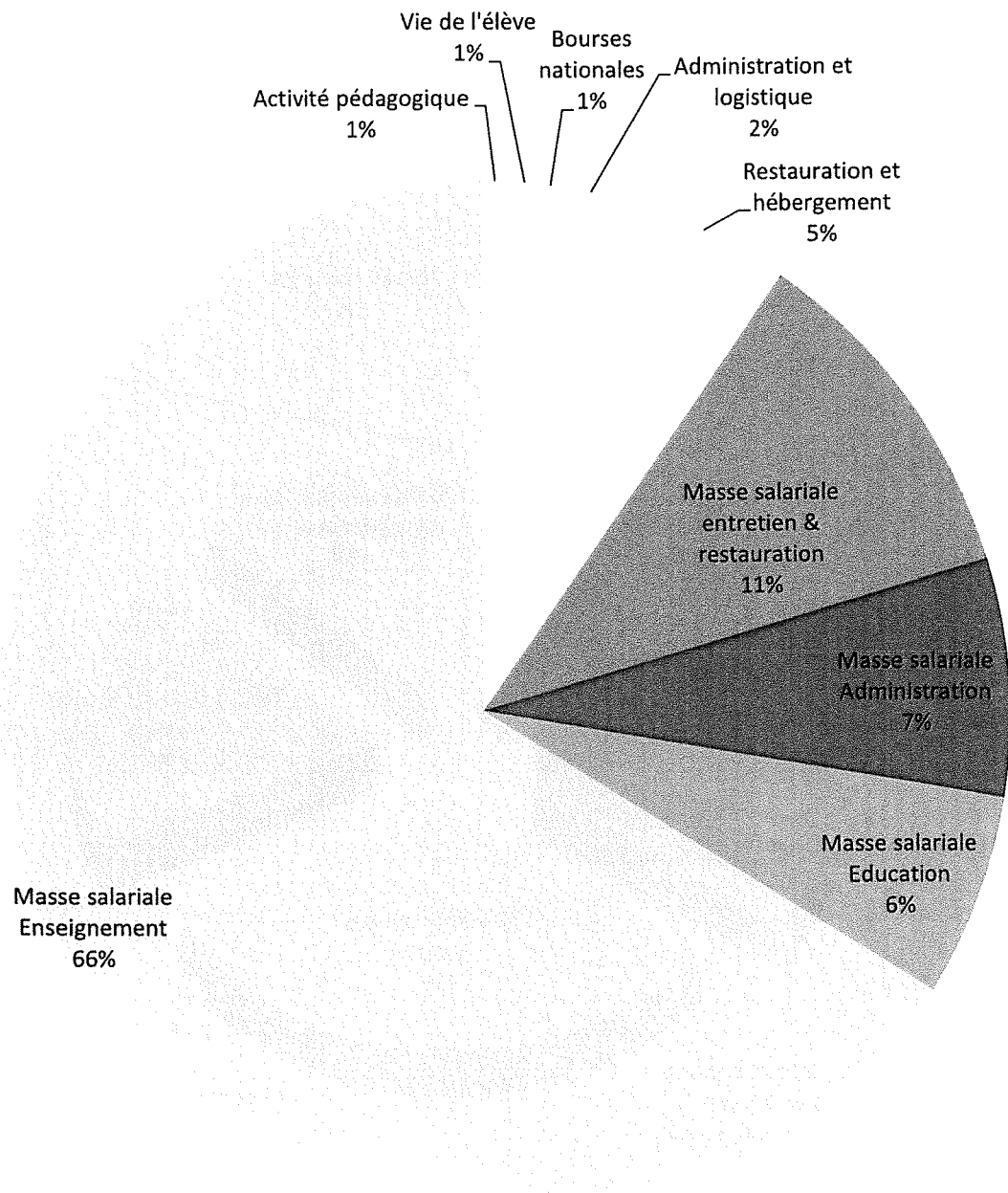
La ventilation des dépenses du SRH montre que 66.21% (en hausse de deux points malgré l'inflation de l'énergie) du montant payé par les familles et les commensaux permet d'acheter les denrées. Elles sont réparties entre 20% de produits certifiés Agriculture Biologique, 30% de produits labellisés ou locaux et 50% de produits standards en conformité avec les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets reprenant la loi n°2018-938 dite Egalim et la politique départementale d'amélioration de la qualité des repas.

La nouvelle clef de répartition, en attendant l'installation de compteur divisionnaire par le CD66 permet de contenir l'augmentation du coût de l'énergie sur le service ALO ; la part consacrée aux charges diminue de deux points et celle dévolue à l'achat des denrées augmente de 2 %. L'inflation des produits alimentaires est atténuée par l'augmentation du forfait élève de 3,45 € à 3,55€ voté par le CD66 en juin dernier.



ETAT DES EMPLOIS 2022

Le budget de l'établissement ne peut refléter complètement la réalité sans l'état des emplois qui permet de restituer la masse salariale des personnels du collège François Mitterrand représentant 78,11 équivalents temps plein. L'intégration du coût des personnels permet d'évaluer un budget global de 5,5 millions d'euros.



Budget de l'établissement intégrant la masse salariale

CONCLUSION

Le budget 2024 propose d'abord d'articuler le budget autour des axes du projet d'établissement.

Ensuite, il est marqué par un contexte inflationniste sévère qui supprime les marges de manœuvre du collège et l'obligera à se tourner vers son partenaire financier pour les réparations et l'équipement. Un travail fin de programmation va se poursuivre.

Enfin, il essaie de répondre aux problématiques de pression sur des équipements vieillissant tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement afin de permettre la sécurité, la réussite et l'épanouissement des élèves en particulier sur les plans artistiques et culturels.

Le résultat soumis au vote du conseil d'administration est le suivant :

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES - DÉPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Activité pédagogique	43 968,35 €	43 968,35 €	0,00 €
Vie de l'élève	44 650,00 €	44 650,00 €	0,00 €
Administration et logistique	107 162,65 €	96 162,65 €	-11 000,00 €
Total services généraux (1)	195 781,00 €	184 781,00 €	-11 000,00 €
<i>Le déficit de 9000 € ne reflète pas un manque de recette mais les amortissements réels de l'établissement.</i>			
Restauration et hébergement	310 507,95 €	310 507,95 €	0,00 €
Bourses nationales	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €
Total services spéciaux (2)	355 507,95 €	355 507,95 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	551 288,95 €	540 288,95 €	-11 000,00 €
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Toulouges, le vendredi 20 octobre 2023

Le chef d'établissement,
Jonathan OLIEU

Le gestionnaire,
Anselme FONTA

